

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 25 Janvier 2021

Date de la convocation : Mardi 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq janvier, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :

Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Isabelle BATAILLER, M. Eric BINARD, M. Johann BOCHÉ, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, M. Guy BOUVEAU, M. Robert BOZEC, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, M. Michel DUMAIL, M. Jacky GOUAULT, Mme Jeanine LE CALVEZ, Mme Malika LE GRUIEC, M. Alain LE GUILLARD, M. Hervé MADORÉ, M. Antonin MAHÉ, Mme Christine MÉVEL, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, Mme Annaïk PERSON M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER.

Etait représentée : Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN par délégation à M. Robert BOZEC.

Etait absent : M. Philippe JEANNIN.

Secrétaire de séance : M. Antonin MAHÉ.

Présents : 27

Représenté : 1

Votants : 28

Délibération n° 2021-001

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : M. Madoré.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal, ce dernier donnant le consentement des contribuables qu'il représente.

Par ailleurs, l'article 104 de la loi NOTRE a précisé les éléments devant figurer au rapport de présentation : « *le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* ».

Ce débat vise à préparer le budget pour l'année 2021 sur les bases du contexte socio-économique et de la situation financière de la commune.

Le rapport annexé résume les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement pour la commune de Paimpol.

Enfin, il retrace les principales réalisations de 2020 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration du budget principal et des budgets annexes pour 2021.

En application de la loi NOTRE, le présent rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

L'assemblée doit prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil municipal,

PRENDRE ACTE que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et les conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2021

L'action de la commune est fortement conditionnée par le vote de son budget annuel. Le cycle de préparation du budget est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de ce cycle. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Il doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) puis le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Le rapport de la commune de Paimpol contient ces éléments pour :

- Le budget général de la commune.
- Le budget annexe du camping.
- Le budget annuel du port.

L'adoption du budget primitif. Les trois projets de budget seront présentés, le 8 mars, au conseil municipal qui votera le budget primitif de la commune. Il est alors adopté par une délibération spécifique.

Sommaire

- I. Contexte national des orientations budgétaires de la Ville de Paimpol
- II. La situation financière de la commune est mauvaise
- III. Perspectives pour l'élaboration du budget 2021 (Budget principal)
- IV. Les budgets annexes

I. CONTEXTE NATIONAL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRE DE LA VILLE DE PAIMPOL *(données issues des notes de conjonctures La Banque Postale et Projet de Loi de Finances 2020)*

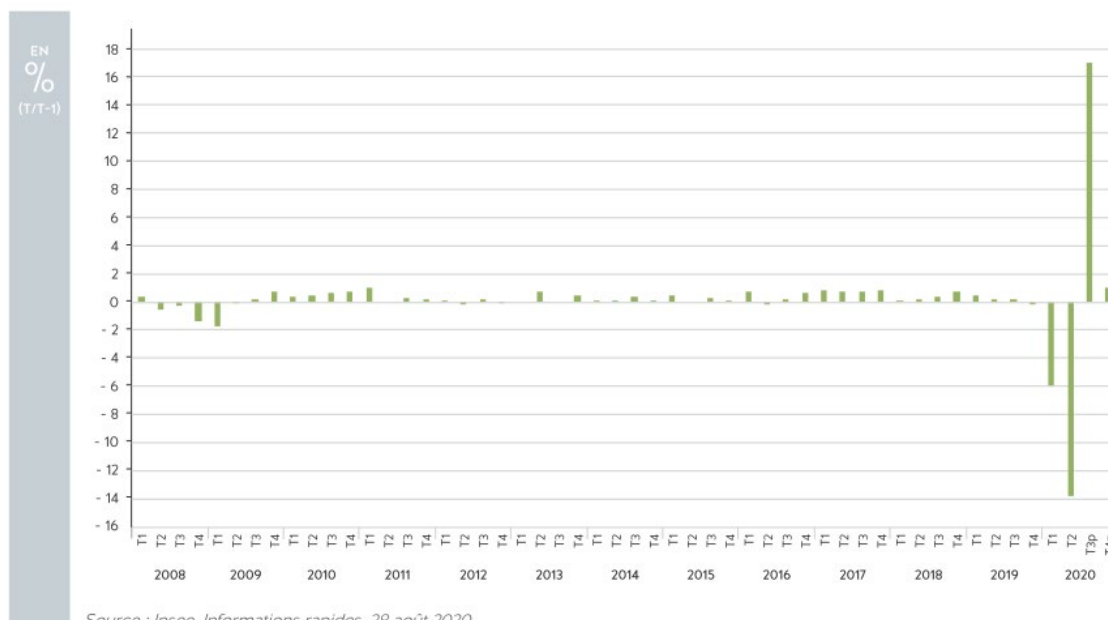
A. Les finances publiques dans une situation très dégradée

- **Le PIB est en forte récession.**

La crise sanitaire a conduit à une diminution du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre). Une fois les contraintes du confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi., mais le 2nd confinement a de nouveau ralenti l'activité économique.

EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



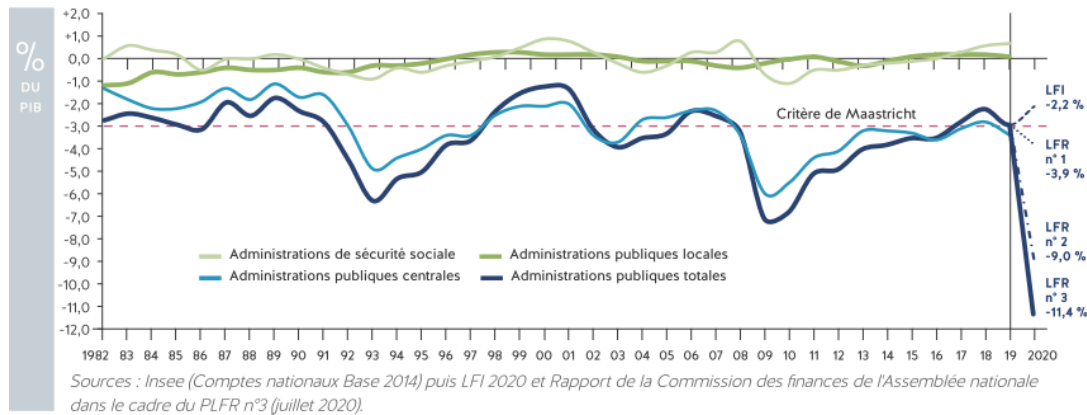
Fin 2020, le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 11 à 12% en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

- **Le déficit public se creuse profondément**

Au deuxième trimestre 2020, le déficit des administrations publiques se creuse à hauteur de 59,7 milliards d'euros, soit 11,6 % du PIB (après 5,2 % au trimestre précédent et 2,8 % un an plus tôt) sous l'effet conjugué d'une forte baisse des recettes (recul de l'activité économique) et d'une hausse des dépenses de fonctionnement (les prestations sociales sont en augmentation du fait de l'activité partielle, et les subventions également, en lien avec la mise en place du Fonds de solidarité). Ce déficit public global creuserait ainsi le besoin de financement (estimé à + 29.7Mds€, soit le double de l'année dernière).

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales

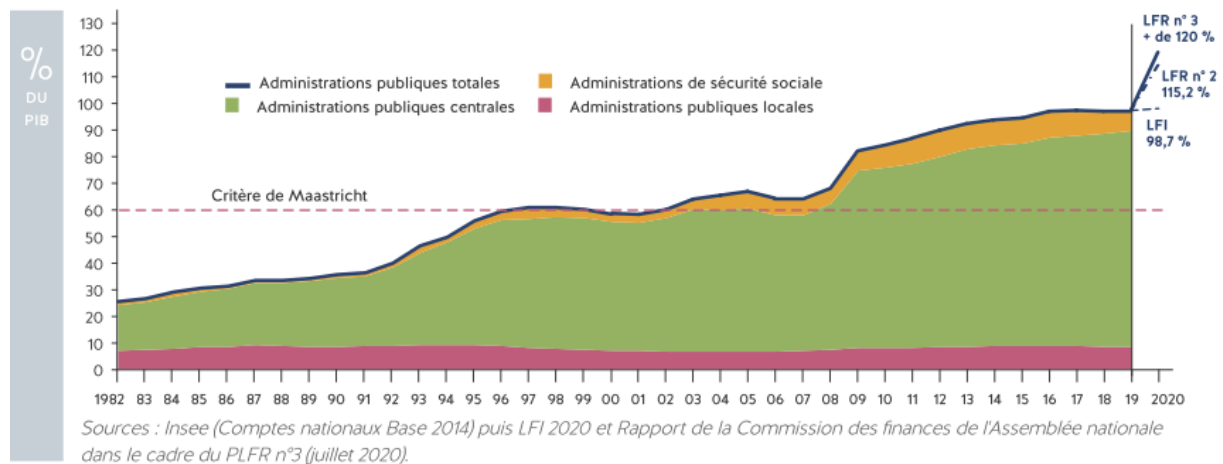


- **La dette publique est au plus haut**

La dette publique atteindra des niveaux record à la fin de l'année, probablement placée au-delà de 120% de PIB, contre un niveau estimé à 98.7% en Loi de Finances initiale pour 2020.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



B. La trajectoire des finances publiques est conditionnée à l'efficacité du plan de relance de 100Md'€

- **La mise entre parenthèse des règles d'or budgétaires**

Le Gouvernement avait proposé, dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022, une trajectoire des finances publiques conduisant à quasiment diviser par trois le solde structurel entre 2017

et 2022. Le solde structurel devait donc s'améliorer de plus d'un point de PIB pendant le quinquennat, alors même qu'une réduction significative des prélèvements obligatoires aurait été consentie.

Toutefois, l'ajustement prévu a été, depuis 2018, beaucoup moins marqué que prévu dans la LPFP, en raison de :

- La suppression totale de la taxe d'habitation : coût = 10,5 Md€ ;
- Le mouvement des gilets jaunes : mesures d'urgence économique et sociale : coût = 11 Md€ ;
- L'impact des mesures nouvelles issues du grand débat national : coût 6,5 Md€

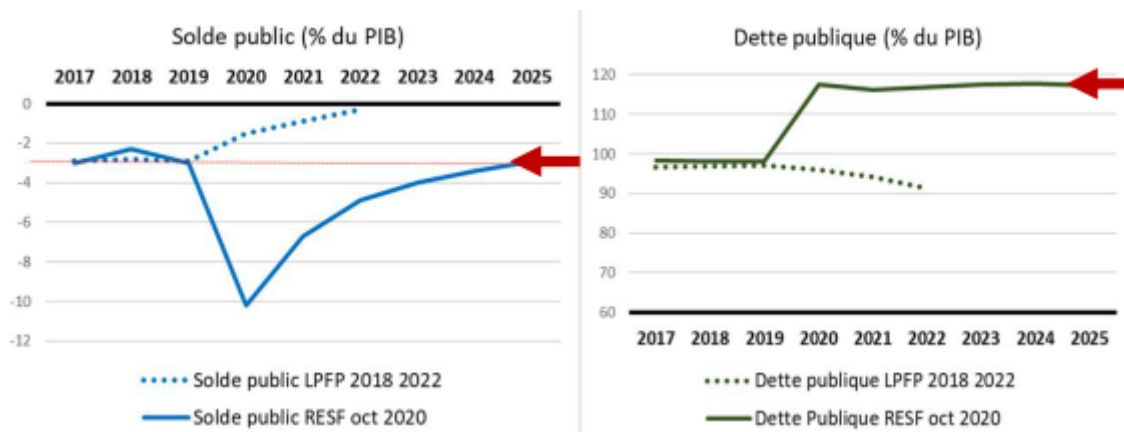
Par la suite, la crise a rendu définitivement caduque cette programmation.

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la loi « constitue désormais une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de finances publiques ».

Dans ce contexte, notons la suspension en cascade des mécanismes d'encadrement des finances publiques depuis mars 2020 :

- suspension temporaire de l'application des règles européennes d'encadrement des budgets national et pas de correction enclenchée par le Haut Conseil des Finances Publiques
- suspension des « contrats Cahors » visant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement à 1.2%/an

En attendant une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP), la trajectoire pluriannuelle de finances publiques renonce jusqu'en 2024 à l'objectif des 3 % et a fortiori à l'objectif 0 % en 202, avec des déficits publics structurellement élevés et une dette proche de 120% du PIB



- **Les objectifs du dispositif « France Relance »**

Sur la période 2020-2025, les mesures de plan de relance permettraient de rehausser l'activité de 4 points de PIB en cumul par rapport à un scénario sans Plan de relance.

À horizon 2022, le Plan de relance rehausserait l'activité d'1 point de PIB : on retrouve le niveau de PIB d'avant crise. L'activité serait également soutenue à long terme avec une hausse de l'activité de 0,9 point de PIB (effets attendus de la pérennisation de la baisse des impôts de production et des mesures de soutien à l'innovation).

Le soutien à l'investissement local est au cœur de la politique économique menée par le Gouvernement. Ce plan massif va être déployé sur le territoire français et soutenir de manière renforcée l'investissement local. Son exécution, dans les mois qui viennent, sera territorialisée.

C. L'état des finances des communes en 2020

Sur le plan national, pour l'ensemble des collectivités, l'année 2020 annonce un repli historique de l'épargne brute (-18.1%) et le recul de l'investissement (-5.8%).

Dans cet ensemble, les communes devraient être les moins touchées par les effets induits de la crise Covid 19 (perte de recettes, majoration des dépenses), avec -10.9% d'épargne brute.

Toutefois, individuellement les disparités se creuseraient et certaines communes rencontrent des difficultés financières, notamment du fait de la structure de leurs recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 1,7	85,6	- 0,6	85,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 13,3	25,0	- 13,7	21,6
Recettes fiscales	+ 2,1	56,6	- 0,4	56,3	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,5	14,2	+ 4,1	14,7	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 20,3	13,8	- 23,8	10,5
Participations	- 2,3	3,2	- 5,0	3,0	• Recettes d'investissement (6)	+ 3,3	11,5	+ 5,2	12,1
Produit des services	- 0,0	6,6	- 10,2	5,9	• Flux net de dette (7) :	-	- 0,3	-	- 1,0
Autres	+ 1,9	5,1	- 0,7	5,1	- Emprunts nouveaux*	+ 6,5	6,0	- 12,5	5,3
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 1,0	72,7	+ 1,1	73,5	- Remboursements (8)*	+ 1,8	6,3	- 0,4	6,3
Dépenses de personnel	+ 0,9	39,0	+ 0,8	39,3	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,9	-	+ 1,1
Charges à caractère général	+ 2,1	17,7	+ 1,6	18,0	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,4	64,7	- 1,6	63,7
Dépenses d'intervention	- 0,0	12,9	+ 2,0	13,2	Budgets principaux				
Autres	+ 9,1	1,5	+ 5,9	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	- 6,4	1,6	- 8,5	1,5	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 5,5	12,9	- 10,3	11,6	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 9,3	6,6	- 19,8	5,3					

Les recettes de fonctionnement des communes en baisse de 0.6%

- Produits des services - 10.2% (activités scolaires, activités sportives et culturelle, mise à disposition du domaine public)
- Recettes fiscales - 0.4% (avec -10% sur les droits de mutation, -40% sur la taxe de séjour, -5% taxe sur la consommation finale d'électricité)
- Dotations et participations - 2.3%

Les dépenses de fonctionnement + 1.1%

- Charges de personnel + 0.8%
- Charges à caractère général +1.6% (achats et frais sanitaires)
- Participations +2% (subventions au secteur associatif et économique majorés)

Le volume des dépenses d'investissement correspond au cycle électoral. Elles avaient fortement augmenté en 2019, et devraient baisser de 13.7% en 2020.

D. Les impacts de la Loi de Finances 2021 pour les communes

Le PLF 2021 traduit la mobilisation de l'Etat pour répondre à la crise liée à la COVID-19 et à la récession économique de 2020. Les mesures du PLF participent au plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie avec une projection de +8% du PIB en 2021.

Toutefois, il convient de noter avant tout, que la Loi de Finances 2021 ne prévoit pas de reconduire les dispositifs de garanties des pertes de recettes fiscales instaurées pour l'année 2020. Ainsi, les pertes de fiscalité engendrées par la crise et qui seraient constatées en 2021 seront sans filet de sécurité pour les collectivités.

Avant la crise, le solde public était passé sous les 3% de PIB. En 2020, il connaît une forte dégradation, avec une estimation à -10.2% du PIB (baisse de l'activité, mesures d'urgence). Le PLF fait le postulat d'une résorption du déficit public sous l'effet du rebond économique renforcé par le plan de relance, pour atteindre -6.7% du PIB (soit +3.5 pts par rapport à 2020).

Le poids de la dépense publique, ramené de 55,1 % en 2017 à 54,0 % en 2019, augmenterait en 2020, à 62,8 %, à la fois sous l'effet de la récession économique affectant le niveau du PIB et des mesures d'urgence d'ampleur mises en œuvre.

Le niveau de dépenses publiques entamerait sa décrue en 2021 en diminuant à 58,5 % du PIB (hors crédits d'impôts). Du fait des mesures d'urgence prises par le Gouvernement, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait exceptionnellement élevé en 2020, à + 6,3 %, pour revenir un taux de + 0,4 % en 2021. De la même manière, l'endettement public décroîtrait pour atteindre 116,2 % du PIB en 2021 grâce au redressement de l'activité, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5 % du PIB).

Quels sont les impacts du PLF 2021 sur les finances des communes ?

L'année 2021 cumule les suppressions des recettes fiscales pour les entreprises et les ménages et la mise en œuvre de dispositifs de soutien à l'investissement pour les collectivités.

→ Actualisation quasi nulle des valeurs locatives en 2021

Les principes adoptés en LF 2017 conduisent à déterminer le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année précédent (de novembre n-2 à novembre n-1).

L'impact du faible taux d'inflation de 2020 (estimé à 0.2%) jouera donc défavorablement pour les ressources fiscales foncières des collectivités. A titre provisoire, l'actualisation fin septembre 2020 est de +0.03%

→ Suppressions de fiscalité locale : fin de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) par le bloc communal

Au 1^{er} janvier 2021, les collectivités ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'Etat percevra pour leur compte les produits jusqu'à la suppression déficit ce en 2023.

En compensation, les communes perçoivent le taux de taxe foncières du département (qui se voit reverser une part de TVA en compensation) et une neutralisation (par le coefficient correcteur) des +/- values est opérée par les services fiscaux.

Pour Paimpol, la simulation de ce transfert est la suivante :

Simulation du coefficient correcteur	Estimation 2020
Produit TH (hors LV et RS)	1 671 569 €
+ Compensations exonérations TH (2020)	282 658 €
+ Moyenne annuelle des rôles sup (2018-2019)	7 290 €

= Produit TH à compenser	1 961 517 €
Base nette FB 2020	10 575 833
x Taux FB commune	26,42%
= Produit FB commune avant réforme	2 794 135 €
Taux FB département	19,53%
Nouveau taux communal FB	45,95%
Surplus de produit FB estimé	2 065 460 €
+ Compensation exonérations département FB sur la commune	?
+ Moyenne annuelle rôles sup département FB sur la commune	?
= Nouveau produit de FB	2 065 460 €
Différence TH compenser- nouveau produit FB	103 944 €
Coefficient correcteur estimé	0.9897861

La commune continue de percevoir la TH sur les résidences secondaires et logement vacants mais elle a l'interdiction d'en modifier le taux jusqu'en 2023.

- Suppression de la part régionale de CVAE (50% de la CFE) et plafonnement de la CET à 2% (contre 3%) sur la valeur ajoutée (concerne Guingamp Paimpol Agglomération)
- Division par deux des impôts fonciers de l'industrie
- Dotation globale de fonctionnement stable

Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26.76 Md'€. Elle est en légère baisse (-90 millions d'euros), du fait de la recentralisation de compétences exercées par certains départements.

La réduction des variables d'ajustement à hauteur de 50 millions d'euros (un montant historiquement faible) permet le financement des composantes des concours financiers de l'Etat qui sont en progression. Cette baisse est imputée uniquement sur les dotations des régions et des départements servant de variables d'ajustement (25 millions d'euros en moins pour chaque catégorie). La réduction est opérée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020). Les dotations de péréquation des départements sont, elles, en hausse de 10 millions d'euros.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EST MAUVAISE

A. Evolution constatée des charges et produits de gestion

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé				Anticipé	Var° moy. 16-20
	2016	2017	2018	2019	2020	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 929k€	5 394k€	5 439k€	5 654k€	5 831k€	4,29%
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 817k€	1 864k€	2 083k€	2 207k€	2 000k€	4,98%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	883k€	901k€	963k€	487k€	500k€	-13,26%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0k€	10k€	9k€	6k€	10k€	
CHARGES DE GESTION	7 629k€	8 169k€	8 494k€	8 354k€	8 341k€	2,26%
66 - CHARGES FINANCIERES	359k€	346k€	323k€	306k€	290k€	-5,17%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45k€	0k€	32k€	4k€	4k€	-44,00%
DEPENSES REELLES	8 033k€	8 033k€	8 849k€	8 664k€	8 635k€	1,83%
042 + 043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	1 179k€	974k€	1 014k€	1 719k€	944k€	-5,40%
DEPENSES TOTALES DE LA SECTION	9 212k€	9 212k€	9 863k€	10 383k€	9 579k€	0,98%

Les charges de gestion sont en augmentation : +2.4%/an depuis 2016 (-0.4% estimé entre 2019 et 2020)

- Les charges augmentent malgré le transfert de la contribution incendie (360k€) au SDIS22 à l'agglomération (neutre en dépenses/recettes)
- L'augmentation des charges de personnel entre 2016 et 2017 correspond à l'imputation au budget principal des salaires du port et du camping avant refacturation (évolution moyenne corrigée à 3.37% sans ces transferts)
- Avant baisse des dépenses en 2020 (estimation), les charges à caractère général ont augmenté de près de 5% par an entre 2016 et 2019.

Les produits de gestion augmentent 2 fois moins vite que les charges entre 2016 et 2020 : + 1.3%/an (+1.6% estimé entre 2019 et 2020)

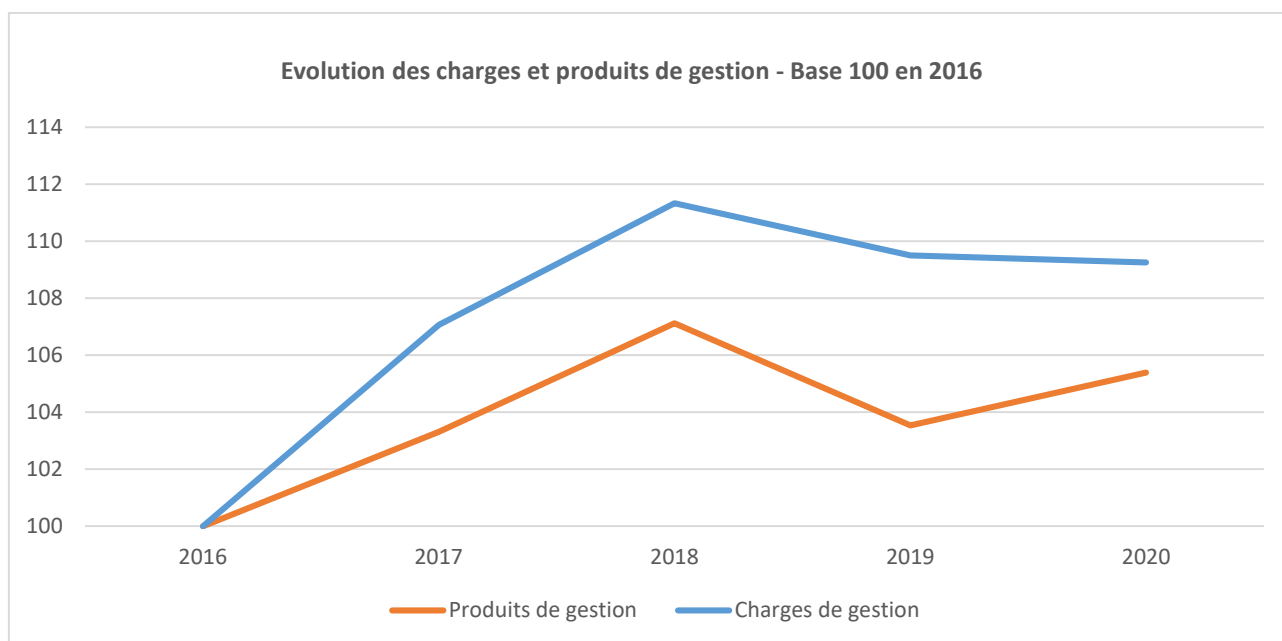
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé				Anticipé	Var° moy. 16-20
	2016	2017	2018	2019	2020	
73 - IMPOTS ET TAXES	5 940 k€	6 079k€	6 376k€	6 079k€	6 110k€	0,70%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 460 k€	2 351k€	2 376k€	2 380k€	2 448k€	-0,11%
70 - PRODUITS DE SERVICES	624 k€	898k€	884k€	852k€	965k€	11,49%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	187k€	207k€	249k€	255k€	277k€	10,28%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	149 031	100k€	97k€	40k€	76k€	-15,44%
042/722 - TRAVAUX EN REGIE	191k€	233k€	250k€	282k€	250k€	7,01%

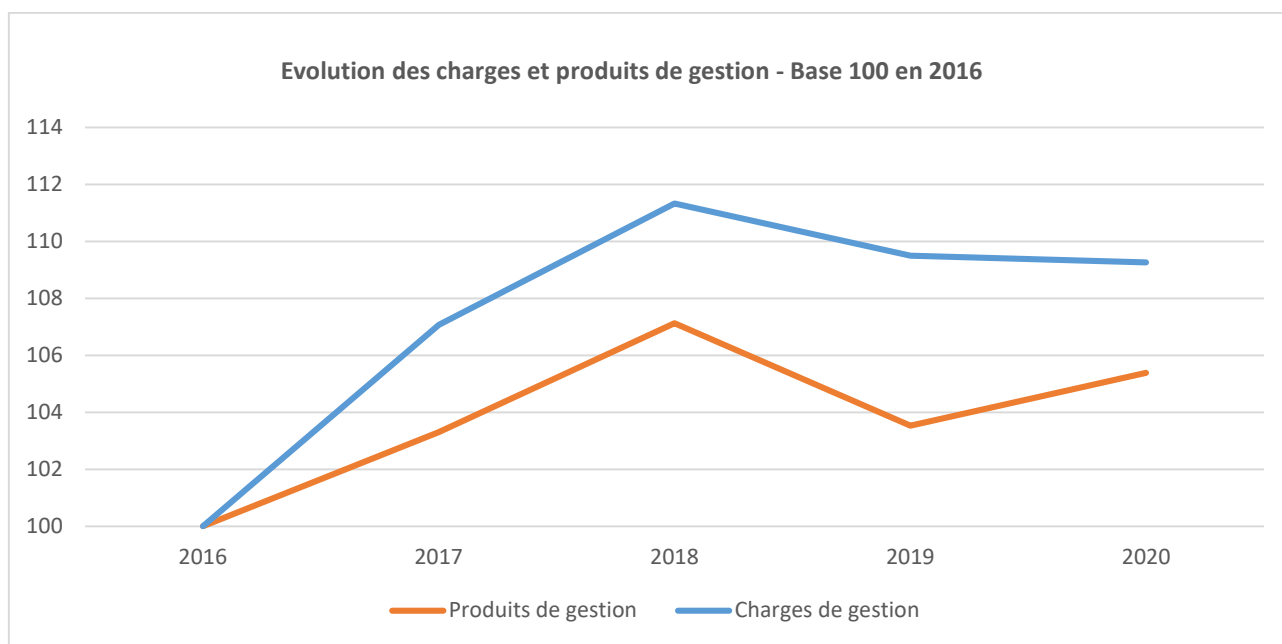
PRODUITS DE GESTION	9 551k€	9 868k€	10 232k€	9 889k€	10 126k€	1,47%
76 - PRODUITS FINANCIERS	5k€	5k€	59k€	0k€	0k€	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	85k€	114k€	139k€	778k€	60k€	-8,44%
RECETTES REELLES	9 642k€	9 987k€	10 430k€	10 667k€	10 186k€	1,38%
042 + 043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	213k€	161k€	3k€	114k€	4k€	-62,07%
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	679k€	1 057k€	554k€	674k€	321k€	-17,06%
RECETTES TOTALES DE LA SECTION	10 534k€	11 205k€	10 987k€	11 455k€	10 511k€	-0,05%

→ L'attribution de compensation versée par Guingamp Paimpol Agglomération est en baisse progressive au gré des transferts de compétence (dont SDIS) et avec la facturation des services mutualisés

→ La dynamique sur les produits de la fiscalité directe locale est en décélération (+2.1%/an entre 2016 et 2020)

Depuis 2016, les produits de gestion augmentaient moins vite que les charges, cette tendance pourrait être inversée fin 2020.





B. Le coût estimé de la crise Covid pour la commune en 2020

En 2020, la crise Covid a eu des conséquences directes sur les finances de la commune, pour son budget principal ainsi que pour le camping. Le coût total est estimé à 204k€.

Cause	Service/Nature	Dépenses	Recettes	Solde
Effet arrêt services	Camping	-5k€	-105k€	-100k€
	Cantine, garderie, navettes	-18k€	-20k€	-3k€
	Carburant et fluides, déplacements, réceptions	-30k€		30k€
	Communication	-15k€	-5k€	10k€
	Danse		-12k€	-12k€
	Jeunesse	-5k€	-10k€	-6k€
	Manifestations cult, musée et Halles	-55k€	-4k€	52k€
	Médiathèque (animations)	-2k€	-4k€	-2k€
Sous-total		-129k€	-159k€	-30k€
Exonérations	Droits terrasses, de place		-110k€	-110k€
	Loyers		-20k€	-20k€
Sous-total			-130k€	-130k€
Dépenses sanitaires	Masques, gels, plexi	50k€	6k€	-44k€
Personnel	Prime COVID	18k€		-18k€
Sous-total		68k€	6k€	-62k€

Total général	-61k€	-283k€	-222k€
----------------------	--------------	---------------	---------------

C. Evolution de l'épargne et de la dette de la commune

L'analyse de l'évolution des soldes intermédiaires de gestion permet d'apprécier la santé financière de la commune, au-delà de ses résultats budgétaires. L'épargne brute correspondant à la capacité d'autofinancement de la collectivité (CAF) dégagé sur l'exercice en cours par la gestion courante. Minoré du remboursement de la dette, elle traduit la capacité de la collectivité à financer ses équipements par ses propres moyens (avant financements externes et cessions).

	2016	2017	2018	2019	Anticipé 2020
PRODUITS DE GESTION (70+73+74+75+013+722)	9 407 k€	9 758 k€	10 135 k€	9 849 k€	10 126 k€
-CHARGES DE GESTION (011+012+014+65)	7 480 k€	8 059 k€	8 397 k€	8 314 k€	8 341 k€
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 927 k€	1 699 k€	1 738 k€	1 535 k€	1 784 k€
+ SOLDE EXCEPTIONNEL HORS CESSIONS (77-775-67)	-4 k€	-29 k€	-19 k€	14 k€	16 k€
= EPARGNE DE GESTION	1 922 k€	1 671 k€	1 719 k€	1 549 k€	1 800 k€
+ SOLDE FINANCIER (76-66)	-359 k€	-341 k€	-264 k€	-306 k€	-290 k€
= CAF BRUTE	1 564 k€	1 330 k€	1 455 k€	1 243 k€	1 510 k€
- REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE hors renégociat° (1641+16441+16618)	983 k€	1 005 k€	925 k€	998 k€	1 061 k€
= CAF NETTE	581 k€	326 k€	530 k€	245 k€	449 k€
Subventions	167 k€	177 k€	192 k€	232 k€	218 k€
Cession	45 k€	104 k€	127 k€	760 k€	40 k€
FCTVA	198 k€	93 k€	139 k€	184 k€	232 k€
Taxe d'aménagement	96 k€	158 k€	142 k€	118 k€	146 k€
Capacité d'investissement avant emprunt	1 087 k€	857 k€	1 131 k€	1 538 k€	1 085 k€
Dépenses d'équipement	1 565 k€	2 141 k€	1 779 k€	2 185 k€	2 509 k€
Besoin de financement	478 k€	1 284 k€	649 k€	647 k€	1 424 k€
Emprunt	866 k€	1 005 k€	750 k€	800 k€	800 k€
Prélèvement sur fonds de roulement	-388 k€	279 k€	-101 k€	-153 k€	623 k€
Encours de dette en fin d'exercice	11 316 k€	11 308 k€	11 046 k€	10 849 k€	10 588 k€
Capacité de désendettement	7,24	8,50	7,59	8,73	7,01

Fin 2020, l'épargne nette dégagée par le budget principal est estimée à 449k€, soit une amélioration par rapport à 2019, mais un niveau toujours très en dessous des moyennes nationales et des niveaux de 2018.

Entre 2014 et 2019, l'épargne brute de la commune a été en moyenne de 1.4M€, pour une épargne nette moyenne de 414k€ (autofinancement résiduel disponible après remboursement de la dette).

Notons qu'en 2008 et 2013, l'épargne brute de la commune a été en moyenne de 1.7M€, pour une épargne nette moyenne de 398k€ (autofinancement résiduel disponible après remboursement de la dette).

- En comparaison, depuis 2008 la commune de Paimpol affiche une épargne brute moyenne de 188€/habitant, contre 175€/hab en 2017 pour les communes françaises de la strate 5 000/10000 habitants. En 2019, elle est de 173€/habitant à Paimpol, soit dans la moyenne.
- En comparaison, depuis 2008 la commune de Paimpol affiche une épargne nette (une fois le capital de la dette déduit) moyenne de 57€/habitant, contre 93€/hab pour les communes françaises de même la strate. En 2019, elle est de 34€/hab à Paimpol, soit largement sous la moyenne (2.7 fois dessous en 2019).

La comparaison de l'épargne fait observer que, si elle n'est pas le seul sujet de la situation financière de la commune, la dette explique depuis de nombreuses années la faiblesse de la capacité d'autofinancement de la commune.

Avec un recours à l'emprunt de 800k€ pour financer les investissements de l'année, la Ville a diminué son encours de dette de 2.3%, soit -251k€, mais il demeure à un niveau presque 2 fois trop élevé.

Dans un contexte financier contraint, la commune améliore tout de même sa capacité de désendettement, estimée à 7,01 années fin 2020.

Si la situation ne s'est pas dégradée en 2020, elle demeure très fragile, notamment en raison de dépenses de fonctionnement largement au-dessus des moyennes nationales (+28%) et notamment des charges de personnel qui contraignent les marges de manœuvre de la commune.

	Paimpol 2019	Paimpol 2020	Moyenne strate	Seuil alerte	Ecart	
Dépenses de fonctionnement par habitant	1 206 €	1 203 €	939 €		28%	⚠
Recettes de fonctionnement par habitant	1 445 €	1 412 €	1 125 €		28%	ok
Produits impôts par habitant	655 €	689 €	678 €		-3%	ok
Dépenses d'équipements par habitant	248 €	315 €	283 €		-12%	ok
Dépenses de personnel / dépenses fonctionnement	65%	68%	56%		15%	⚠
Capacité de désendettement ¹	8.7 ans	7.3 ans		5 ans	74%	⚠
Ratio de rigidité des charges structurelle ²	71%	69%		>58%	22%	⚠

D. Réalisation des investissements en 2020 et leur financement

Sur l'année 2020, la Ville affiche un taux de réalisation de ses dépenses d'équipement de 81% avec 2.1M€ de dépenses réalisées et 800k€ engagées non soldées pour 3.6M€ de prévisions

Code opération (1)	Libellé opération	Réalisé	Engagé non soldé	Sub° perçues en 2020	Sub° à percevoir
AP 01	Sous-total AP Cœur de Ville	652k€		129k€	324k€

¹ Capacité de désendettement = dette / épargne, soit en nbre d'année la durée pour se désendetter

² Ratio de rigidité des charges structurelle = (Charges de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

228	CHAMBRE A SABLE QUINIC	39k€	415k€		400k€
174	PROGRAMME VOIRIE	200k€	72k€		
213	REAMENAGEMENT ESPACES PUBLICS KERITY	173k€	1k€	15k€	34k€
047	MATERIEL DE TRANSPORT	159k€	0k€		
069	FRAIS D ETUDES	49k€	63k€		
214	RENOVATION THERMIQUE ECOLE LE BRAS	111k€	0k€	54k€	233k€
166	ECOLE DE KERNOA	38k€	66k€		48k€
070	TERRAINS DIVERS	86k€	0k€		27k€
218	PONTONS OSTREICULTEURS	0k€	77k€		
204	RENOUVELLEMENT URBAIN QUART	26k€	43k€		
073	EDIFICES CULTUELS	61k€	6k€	20k€	2k€
013	GYMNASES	1k€	0k€		40k€
001	BATIMENTS	43k€	12k€		
027	RESEAUX EAUX PLUVIALES	41k€	11k€		
058	SIGNALISATION SECURITE	40k€	6k€		
046	EQUIPEMENTS DE VOIRIE DIVER	40k€	4k€		7k€
197	PARC INFORMATIQUE	39k€	1k€		

E. Etat du personnel de la commune de Paimpol (chiffres issus du bilan social 2019)

Les effectifs de la commune comptaient en 2019, 145 agents :

- 121 titulaires de la fonction publique.
- 19 contractuels permanents
- 5 contractuels non permanents

Les services techniques et les services administratifs représente plus de 80% des 145 agents

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	21%	17%
Technique	64%	63%	64%
Culturelle	4%	11%	5%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	2%	5%	3%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	7%		6%
Total	100%	100%	100%

Les agents de la commune de Paimpol appartiennent à près de 90% à la catégorie C

- Catégorie C : 89%
- Catégorie B : 7%
- Catégorie A : 4%

La répartition par genre est équilibrée avec 51% d'agents féminins et 49% d'agents masculins

Les charges de personnel identifiées au Chapitre 012 du budget principal sont en augmentation de 174k€ entre 2019 et 2020, soit +3%.

- **Résultat anticipé**

CHARGES DE PERSONNEL	2017	2018	2019	2020 estimé	Var° n-1
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 394k€	5 440k€	5 654k€	5 831k€	3%
+ Services communs RH, Marchés, Finances, ADS (masse salariale)	267k€	238k€	230k€	238k€	3%
- Remboursements mises à disposition	36k€	0k€			
- Remboursements camping, port, et CCAS	380k€	377k€	447k€	425k€	-5%
- Remboursements assurance statutaire	100k€	97k€	40k€	76k€	89%
Charges nettes de personnel	5 181k€	5 204k€	5 397k€	5 568k€	3%

La répartition de la charge de personnel par secteur montre que les services techniques représentent près de 50% du montant total.

Dépenses de personnel par secteur	Réalisé 2020	%
AMENAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES	2 566k€	44%
CENTRE SOCIAL	646k€	11%
AFFAIRES SCOLAIRES	641k€	11%
MOYENS GENERAUX	599k€	10%
POLICE MUNICIPALE	473k€	8%
CULTURE	357€	6%
SERVICES A LA POPULATION ETAT CIVIL	335€	6%
SPORT	169k€	3%
COMMUNICATION	45k€	1%

- **Projection pour 2021**

- La charge de personnel qui représente 67% des charges de la commune doit être absolument maîtrisée.
- Dans le même temps, de nouveaux emplois doivent être créés, comme par exemple ceux de :
 - Manager de centre-ville (programme cœur de ville – Subvention 50%)
 - Chargé d'étude (programme petites villes de demain – Subvention au minimum à 50%).
 - Responsable des Services Finances et Ressources Humaines
 qui constitueront une nouvelle charge de personnel.

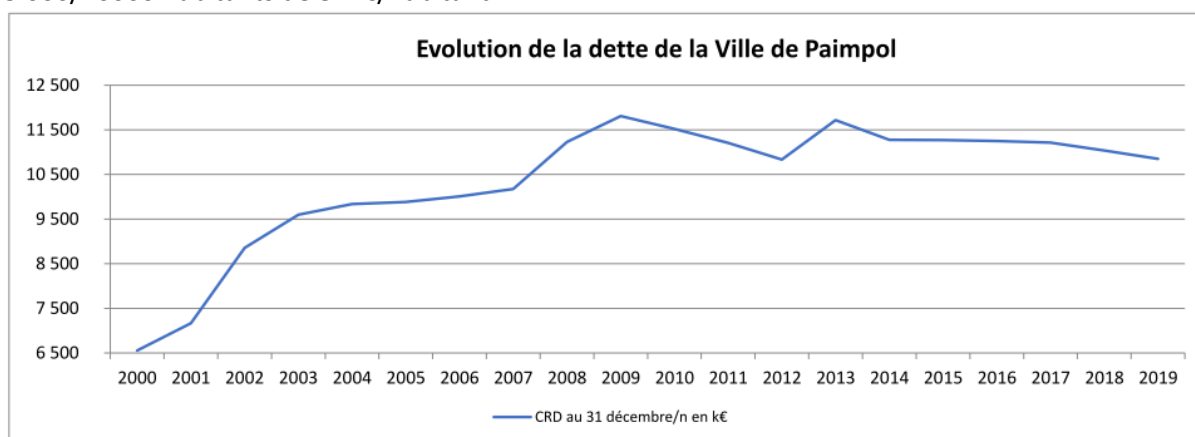
- L'enjeu consiste à permettre ces recrutements nouveaux dont les deux premiers sont fortement subventionnés tout en stabilisant la masse salariale.

F. Etat de la dette de la collectivité

Budget principal

Entre 2000 et 2008, la dette de Paimpol est passée de 6.5M€ à 10.5M€. Elle est restée stable entre 2008 et 2019, à 10.8M€.

La dette de la commune de Paimpol se caractérise par un encours de dette près de 2 fois plus important que la moyenne des communes de la même strate : de 1510€/habitant, contre une moyenne de la strate 5 000/10000 habitants de 874€/habitant.



Les frais financiers auxquels la commune s'expose sont sans risques et relativement peu onéreux dans le contexte actuel. Quelques chiffres clés :

- 22 contrats de prêts
- Taux moyen de 2.88%
- 72% de l'encours à taux fixe
- Durée de vie résiduelle (extinction) : 19 ans 7 mois
- Durée de vie résiduelle moyenne : 11 ans
- 56% des contrats ont une durée résiduelle comprise entre 10 et 20 ans
- 39% des contrats ont une durée résiduelle comprise entre 5 et 10 ans
- Seulement 5% des contrats vont s'éteindre dans les 5 prochaines années (fin de 3 contrats)

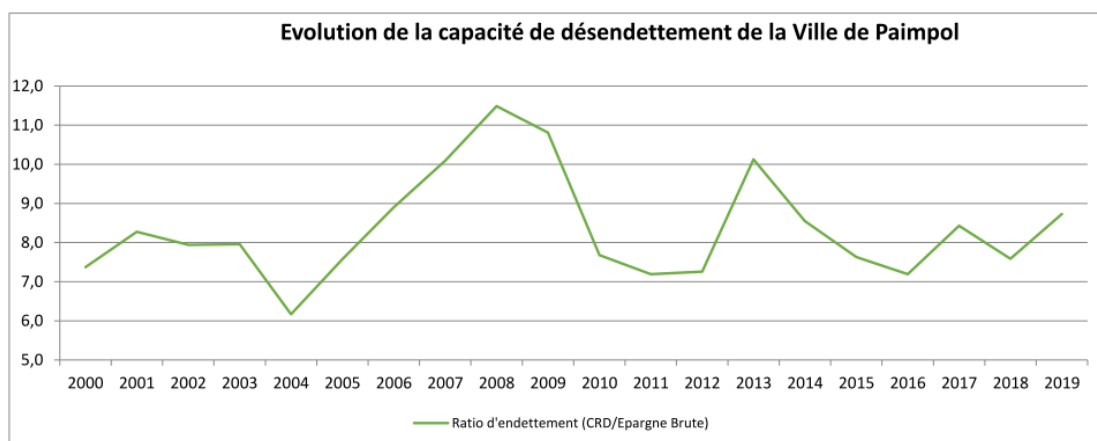
Ex.	Encours début	Remb Capital	Intérêts	Taux moy.
2021	10 088k€	1 098k€	269k€	2,77%
2022	8 720k€	1 066k€	239k€	2,77%
2023	7 415k€	1 092k€	211k€	2,78%
2024	6 568k€	1 045k€	181k€	2,77%
2025	5 535k€	1 049k€	151k€	2,73%
2026	4 498k€	1 074k€	121k€	2,66%
2027	3 436k€	815k€	89k€	2,52%
2028	2 633k€	657k€	64k€	2,44%

2029	1 987k€	443k€	48k€	2,41%
2030	1 556k€	368k€	37k€	2,38%
2031	1 200k€	333k€	29k€	2,34%
2032	879k€	282k€	21k€	2,25%
2033	610k€	222k€	14k€	2,06%

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû sur la dette contractée avant 2008 est de 2.17M€ soit 20% de la dette actuelle. 80% de l'encours a été contracté ces 12 dernières années.

Référence contrat	Date de délibération	Date de réalisation	Date de fin	Montant initial	Durée initiale	Durée résiduelle	Taux	Organisme Prêteur
207	17/04/2003	23/12/2003	01/01/2034	1 500 000,00	30 ans	14 ans	4.35 %	DEXIA Credit Local
210	19/12/2005	19/12/2005	01/01/2026	600 000,00	20 ans	6 ans	2.413 %	Caisse Française de Financement Local
213	26/12/2005	29/12/2006	01/12/2021	700 000,00	15 ans	1 an, 11 mois	3.04 %	DEXIA Credit Local
215	26/12/2003	01/12/2007	01/12/2027	800 000,00	20 ans	7 ans, 11 mois	3.57 %	DEXIA Credit Local
216	06/07/2007	30/06/2008	01/01/2027	800 000,00	18 ans 7 mois	7 ans	4.82 %	DEXIA Credit Local
217	10/09/2008	15/09/2008	05/10/2028	1 000 000,00	20 ans	8 ans, 9 mois	4.8 %	Crédit Agricole
A220810500	09/01/2009	26/01/2009	26/01/2024	1 464 000,00	15 ans	4 ans	2.2 %	Caisse d'Epargne
100024	30/12/2009	15/01/2010	15/11/2029	600 000,00	20 ans	9 ans, 10 mois	4.01 %	Crédit Agricole
00301152598	17/12/2010	15/04/2011	05/04/2026	600 000,00	15 ans	6 ans, 3 mois	3.55 %	Crédit Agricole
1212591	29/12/2011	26/01/2012	01/02/2027	600 000,00	15 ans	7 ans, 1 mois	4.51 %	Caisse des Dépôts et Consignation
208	01/04/2005	01/05/2012	01/05/2035	174 475,76	23 ans	15 ans, 4 mois	4.78 %	Caisse Française de Financement Local
1234496	30/10/2012	28/02/2013	01/01/2028	900 000,00	15 ans	8 ans	3.95 %	Caisse des Dépôts et Consignation
MON280948EUR	14/10/2013	21/10/2013	04/12/2028	1 000 000,00	15 ans	8 ans, 11 mois	0.0 %	Caisse Française de Financement Local
10000051792	07/05/2014	15/08/2014	05/05/2029	614 000,00	15 ans	9 ans, 4 mois	3.0 %	Crédit Agricole
DD04188137	29/12/2014	26/01/2015	28/02/2035	350 000,00	20 ans	15 ans, 1 mois	2.33 %	Crédit Mutuel
MON503771EUR	10/06/2015	22/06/2015	01/07/2030	600 000,00	15 ans	10 ans, 6 mois	1.62 %	La Banque Postale
218	22/08/2014	01/09/2015	01/07/2025	45 900,00	10 ans	5 ans, 6 mois	0.0 %	Caisse d'Allocations Familiales
209-1	11/04/2016	01/12/2016	01/12/2031	2 482 940,41	15 ans	11 ans, 11 mois	3.22 %	Caisse Française de Financement Local
220	12/12/2017	22/12/2017	05/12/2032	966 500,00	15 ans	12 ans, 11 mois	1.1 %	Crédit Agricole
221	14/12/2018	21/12/2018	05/12/2033	750 000,00	15 ans	13 ans, 11 mois	1.4 %	Crédit Agricole
222	24/07/2019	01/08/2019	05/08/2039	800 000,00	20 ans	19 ans, 7 mois	0.96 %	Crédit Agricole

La capacité de la commune à faire face à cette dette s'est améliorée ces dernières années, mais elle reste trop fragile. Ainsi, en 2019, la capacité de désendettement de la commune est passé au-dessus de 8 années. Cet indicateur, conjugué à d'autres ratios d'alerte des services de l'Etat (encours de dette, ratio de rigidité structurel, marge d'autofinancement) justifie une surveillance particulière des finances de la commune.



III. PERSPECTIVES POUR L'ELABORATION DU BUDGET 2021 (Budget principal)

A. Fonctionnement

- Perspectives d'évolution des produits de gestion en 2021 : +1.2% ; +119k€

En dehors des effets de transferts de compétence vers Guingamp Paimpol Agglomération) qui sont à neutraliser par un transfert de charges, les produits de la commune devraient être stables par rapport à 2019, en dehors de ceux relatifs à l'occupation du domaine public (hors exonération liée au Covid).

- Fiscalité :

→ En 2021, il n'y aura pas de revalorisation nominale des bases fiscales (Loi de Finances). Ainsi, seule la dynamique physique permettra à la commune de percevoir plus de produits. Cette dernière est estimée à +1% (moyenne constatée ces dernières années).

Le produit net de fiscalité complémentaire est ainsi estimé à 57k€ (+1.2%), ce qui représente une décélération importante par rapport aux dernières années

bases de taxe foncières	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.	2021
Base Taxe foncière	7,57	7,92	8,06	8,58	8,85	9,09	9,31	9,55	9,73	9,89	10,05	10,30	10,58		10,68
Taux annuel	2,8%	4,6%	1,8%	6,4%	3,1%	2,7%	2,4%	2,6%	1,9%	1,6%	1,7%	2,5%	2,7%	2,8%	1,0%
Loi de Finances	1,6%	2,5%	1,2%	2,0%	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	0,9%	1,42%	0,0%
Evolution des nouvelles	1,2%	2,1%	0,6%	4,4%	1,3%	0,9%	1,5%	1,7%	0,9%	1,2%	0,5%	0,3%	1,8%	1,42%	1,0%

En valeur, les produits fiscaux (chapitre 73) augmenteront car la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation intègre le transfert de la part départementale de TH, mais elle ne sera plus perçue au titre des dotations et participation (chapitre 74).

	Année	2019	2020	Projection 2021	Evol° en %
Taxe sur le foncier bâti	Base	10 300 k	10 576 k	10 682 k	1,00%
	Taux	26,42%	26,42%	26,42% + 19,53% Dpt = 45,95%	0,00%
	Produit brut	2 721k€	2 794k€	4 908k€	75,66%
	Coef corr			-104 986 €	

	Produit net			4 803k€	
Taxe sur le foncier non bâti	Base	160 k	164 k	164 k	0,23%
	Taux	90,48%	90,48%	90,48%	0,00%
	Produit	144k€	148k€	148k€	0,23%
TH	Base	10 705 k	10 812 k		
	Taux	15,46%	15,46%		
	Produit	1 655k€	1 672k€	0k€	
Taxe d'habitation résidences secondaires	Base	1 858 k	1 902 k	1 921 k	1,00%
	Taux	15,46%	15,46%	15,46%	0,00%
	Produit	287k€	294k€	297k€	1,00%
Taxe d'habitation logements vacants	Base	212 k	211 k	210 k	-0,61%
	Taux	15,46%	15,46%	15,46%	0,00%
	Produit	33k€	33k€	32k€	-0,61%
TOTAL		4 841k€	4 940k€	5 281k€	6,89%

Les autres produits fiscaux sont estimés stables à ce stade :

	2020 anticipé	Projection 2021
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	4 940k€	5 281k€
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	11k€	11k€
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	458k€	425k€
7351 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	235k€	235k€
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	207k€	192k€
7336 - DROITS DE PLACE	67k€	137k€
73223 - FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	115k€	115k€
7368 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	69k€	74k€
7338 - AUTRES TAXES	5k€	15k€
7333 - TAXES FUNERAIRES	6k€	0k€
Total chap 73 - Impots et taxes	6 113k€	6 485k€

- **Dotations et participations**

La dotation globale de fonctionnement de la commune doit prudemment être prévue en légère baisse, soit – 20k€, alors que les dotations de péréquations (Dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) pourraient être en augmentation modérée (+2% ; +15k€) selon les dispositions de la Loi de Finances.

Le solde communal de FPIC devrait être équivalent à 2020, soit 115k€.

En isolant le transfert des produits de compensation d'exonération de TH vers les produits fiscaux, le chapitre des dotations et participations devrait être stable par rapport à 2020.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2020 anticipé	Projection 2021
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	1 240k€	1 226k€
74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	526k€	536k€
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	283k€	0k€
74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	214k€	219k€
74751 - GFP DE RATTACHEMENT	61k€	61k€
7478 - AUTRES ORGANISMES	25k€	40k€
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	20k€	20k€
7485 - DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	15k€	14k€
7472 - REGIONS	1k€	10k€
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	2k€	4k€
74748 - AUTRES COMMUNES	4k€	4k€
744 - FCTVA	1k€	1k€
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	19k€	9k€
7473 - DEPARTEMENTS	2k€	1k€
74718 - AUTRES	2k€	2k€
TOTAL CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 416k€	2 148k€

Transferts de compétence à Guingamp Paimpol Agglomération au 1^{er} janvier 2021

Guingamp Paimpol Agglomération doit prendre la compétence de gestion de l'ouvrage de Mahalez en lien avec l'exercice de sa compétence GEMAPI, au 1^{er} janvier 2021. Ce transfert de compétence s'accompagnera d'un transfert de charges qui sera à évaluer par la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant fin septembre 2021. Le transfert étant financièrement neutralisé, les prévisions budgétaires pourront être reconduites par rapport à 2019 sur cette compétence. Une décision modificative permettra de régulariser suite à l'évaluation de la CLECT.

- **Des produits des ventes et d'occupation du domaine public stables**

En 2021, le produits perçus par la commune au titre de ses prestations de services, ventes, et pour l'occupation du domaine public devrait légèrement croître, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de nouveau confinement. Toutefois, compte tenu du rattrapage de refacturations résiliées en 2020 (frais d'entretien du gymnase de Kerraoul et de la zone de Guerland à l'agglomération), l'évolution des recettes de ce chapitre devrait être stable.

	Nature	Libellé	2020 anticipé	Projection 2021

Total Chapitre	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	988k€	1 017k€
	70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	22k€	21k€
	70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	13k€	13k€
	70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	21k€	22k€
	704	TRAVAUX	21k€	15k€
	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	30k€	54k€
	7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	59k€	69k€
	7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	76k€	93k€
	70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	21k€	20k€
	7082	COMMISSIONS	10k€	14k€
	70841	AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	425k€	434k€
	70846	AU GFP DE RATTACHEMENT	23k€	23k€
	70848	AUX AUTRES ORGANISMES	2k€	2k€
	70872	PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	77k€	62k€
	70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	12k€	12k€
	70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	116k€	115k€
	70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	54k€	50k€
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	240k€	270k€
	752	REVENUS DES IMMEUBLES	68k€	70k€
	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	172k€	200k€

- **Perspectives d'évolution des charges de gestion en 2021 : des dépenses à contenir**

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel de la commune doivent être contenues au sein d'une stricte évolution du glissement vieillesse technicité, pour les agents titulaires, non titulaires et saisonniers.

- **Charges à caractère général : objectif de 2M€, soit -3.4% par rapport au budget 2020**

Le cadrage budgétaire adressé aux services vise à réaliser des économies sur les dépenses courantes de l'ordre de 5 à 10% selon les secteurs. Au stade des orientations budgétaires, l'objectif est de présenter des charges à caractère général situées au niveau des réalisations de 2020, et sous les crédits budgétaires de cette même année.

- **Charges financières : projection de 290k€, soit une baisse potentielle de 10k€.**

- **Charges de gestion courantes (subventions et participations) : prévision de 581k€**

Au sein de charges de gestion courantes, nous pouvons distinguer les grandes catégories de dépenses suivantes :

Groupe	Réalisé 2020	Projection 2021	
Elus (indemnités, cotisations et formations)	139k€	147k€	Ajout enveloppe formation des élus 6,5k€/an
Subvention au CCAS	150k€	170k€	Provision + 20k€
Subvention au CASCI/CCAS		50k€	Provision
Subvention aux associations	207k€	210k€	dont 100k€ OGEC
Provision admissions en non valeur		5k€	Créances irrécouvrables
Total Chapitre 65	496k€	582k€	

B. Investissement

Capacité d'investissement

Le niveau de l'épargne nette majoré des autres sources de financement que sont les subventions, le FCTVA et les cessions, forment le besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est soit comblé par de l'emprunt, soit par prélèvement du fonds de roulement.

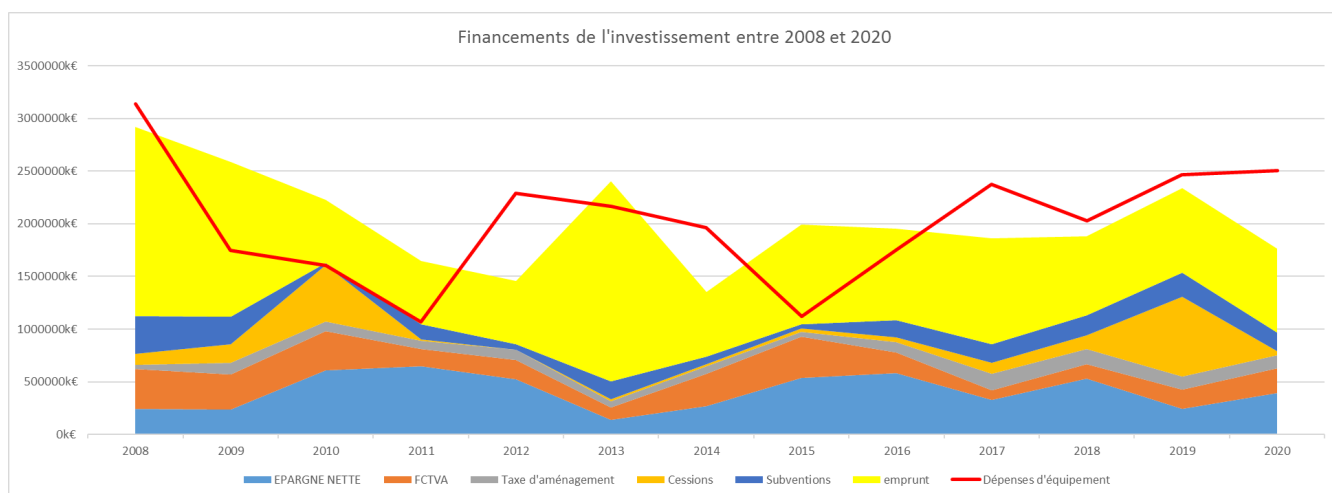
La commune remboursera 1.1 M€ de capital de la dette en 2021 sur son budget principal. Avec l'objectif de baisse l'encours de dettes, elle sera contrainte d'opérer des arbitrages sur les projets d'investissement ou de trouver des sources de financements nouvelles (subventions, cessions).

Au stade des projections, la capacité de la commune à réaliser de nouvelles dépenses d'équipements (0.8M€ de dépenses prévues en 2020 restent à réaliser en 2021), sans nouvelle subvention et sans nouvel emprunt est limitée à 1.5M€.

	Projection 2021
CAF NETTE (hypothèse d'une stabilité 2020)	449 k€
Subventions	1 071 k€
Cession	350 k€
FCTVA	290 k€
Taxe d'aménagement	125 k€
Capacité d'investissement avant emprunt	2 285 k€
Dépenses d'équipement reportées	808 k€
Nouvelles dépenses d'équipement	1 477 k€
Encours de dette en fin d'exercice	9 077 k€
Capacité de désendettement	7,14

Notons qu'en moyenne entre 2008 et 2020, les dépenses d'équipement ont été de 2M€. Elles sont été financées par :

- Emprunt à 50%
- L'épargne à 17%
- Le FCTVA à 12%
- Les subventions à 8%
- Les cessions à 8%
- La taxe d'aménagement à 5%



La commune de Paimpol doit se saisir des opportunités de financement de ses investissements dans le cadre des appels à projets qui sont actuellement diffusés au plan national sur lesquels des financements sont déjà obtenus pour 440k :

- Ouvrage du Quinic 400k€ / 80% Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Vestiaires gymnases Kerraoul pour 40k€ / 80% Plan de relance - Conseil départemental

- **Projet d'investissement**

La capacité d'investissement de la commune est évalué à 1,5 M€ avant de nouveaux emprunts et hors subventions.

Au regard de cette capacité, le chiffrage des investissements prioritaires s'établit à environ 3M€, devant faire l'objet d'arbitrages :

VOIRIE, RESEAUX ET AMENAGEMENT	817k€
Point à temps	120k€
Equipements de voirie	112k€
Runiou	104k€
Av. Gabriel Le Bras (études)	77k€
St Helene	60k€
Réfections passage Tour de France	60k€
Local ostréicole	45k€
Diagnostics préalables voirie	45k€
Acquisition maison Quai Morand	35k€

BATIMENTS	1 095k€
Toiture K1	270k€
Dunant	157k€
Aménagements CTM	143k€
Toiture musée de la mer	105k€
Eglises	95k€
Subvention CAH Foyer logement	88k€
Autres	70k€
Verrière et bardage école Kernoa	44k€
Mairie : enduit cage escalier + aménagements	40k€

Drainage mairie	30k€
Provision enrobé	24k€
Aqueduc du Quinic	24k€
Subvention agglomération étude môle	20k€
Sécurisation skate parc	19k€
PAV port	19k€
Pont de Goudelin	14k€
Plantations	10k€

MATERIELS TECHNIQUES ET GENERAUX	889k€
Tracteur + élagueuse	222k€
Eclairage public	192k€
Balayeuse	128k€
Autres véhicules et engins	98k€
Outillage	55k€
Mobilier	50k€
Téléphonie	50k€
Informatique	37k€
Outils de communication	24k€
Equipements de sécurité CTM	22k€
Equipements police municipale	11k€

Ecoles (sécurité, menuiserie, matériel cuisine)	34k€
Programme accessibilité	24k€
Vestiaires Kérity	21k€
Défibrillateurs, extincteurs	5k€
ETUDES GENERALES	160k€
Etude de définition urbaine	100k€
Inventaire et diagnostique énergétique des bâtiments	60k€

CENTRE SOCIAL + AFFAIRES SCOLAIRES	92k€
Mobilier écoles	61k€
Mobilier et matériel secteur jeunesse	17k€
Sol + terrasse Centre Kerdreiz	14k€

SPORT	82k€
Terrain foot Bel air	46k€
Fourgon	18k€
Peinture sol salle muscu	15k€
Cage marteau Bel Air	4k€

CULTURE	37k€
Médiathèque (fonds + mobilier)	23k€
Restauration Statue Paul et Virginie + porte-cierge 16ème siècle Chapelle de Kergrist	10k€
Acquisition panneau d'exposition La Halle (complément)	4k€

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Port de plaisance

- **Résultat anticipé fin 2020**

Le port de plaisance présente une situation financière satisfaisante fin 2020.

L'exercice 2020 devrait faire apparaître un résultat d'exploitation positif (estimé à 21k€, soit + 19k€ par rapport à 2019), compte tenu d'une part de la progression des produits d'amarrage (+4% ; +17k€) et d'autre part de l'annulation de la charge de dévasage de l'avant-port (travaux CCI) pour 22k€.

En investissement, un excédent cumulé devrait se dégager à hauteur de 69k€. Les principaux investissements de 2020 ont été :

- Pontons = 39.7k€
- Echelles = 2.5k€
- Bornes et caissons = 1.9k€
- Matériel technique = 4.3k€

- **Projections pour 2021**

La commune sera gestionnaire du port pour l'année 2021 suite à la prolongation de la concession avec le département.

- **Recettes de fonctionnement :**

En accord avec le CLUPPIIP, les tarifs sont revalorisés de 0.9%. Les prévisions de recettes pour 2021 pourraient ainsi être estimées, par prudence, à hauteur des réalisations de 2020 + 1%.

Le port compte 95k€ de provisions budgétaires constituées pour financer les travaux de dévasage ainsi que pour des charges fiscales

- **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses courantes (charges à caractère général et de personnel) devraient s'établir au même niveau qu'en 2020.

Des crédits devront être portés en charges exceptionnelles afin de prévoir le financement du dévasage de l'avant-port auprès de la CCI (30k€), pouvant être financées par reprise sur provisions.

Par ailleurs, dans le cadre d'une liquidation judiciaire d'un bénéficiaire d'une AOT, une prévision budgétaire de l'ordre de 45k€ doit être inscrite pour perte à l'issue de la procédure de liquidation judiciaire.

- **Investissements**

Compte tenu des excédents d'investissement disponibles et des recettes d'amortissement, le budget du port disposerait d'une capacité d'investissement de l'ordre de 170k€ en 2021 sans emprunt nouveau.

Compte tenu des investissements courants nécessaires au port (pontons, bornes, passerelles, matériel informatique, outillage etc...) estimés à 84k€, un solde pourrait être engagé pour le dévasage partiel du bassin n°2.

L'encours de dette du port fin 2021 sera de 308k€.

Camping municipal de Crukin (budget HT)

- **Résultat anticipé fin 2020**

Le camping municipal de Crukin a subi d'importantes pertes de chiffre d'affaires en raison de la crise sanitaire. Alors que le budget annexe du camping présentait en moyenne sur les années 2017, 2018 et 2019 des recettes de 208 k€, les recettes pour 2020 sont estimées à 144k€, soit une perte de 64 k€ par rapport à la moyenne des 3 dernières années.

Afin d'absorber budgétairement cette baisse, le conseil municipal du 11 décembre 2020 a décidé de prélever des excédents d'investissement au profit de la section de fonctionnement pour un montant de 56k€. Cette possibilité ayant été autorisée par la Loi de Finances rectificative n°3 pour 2020.

Ainsi, fin 2020, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est estimé à 6k€ (il aurait été de -50k€ sans la reprise des réserves d'investissement). En investissement, le résultat cumulé est estimé à 2k€.

- **Projection pour 2021**

Pour l'année 2021, la prudence doit être de mise face au contexte sanitaire incertain, pouvant de nouveau impacter fortement les recettes du camping, alors que ses dépenses sont difficiles à réduire, même en cas de fermeture.

En conséquence, nous envisageons de prévoir des recettes sur une base prudente de -20k€ par rapport à la moyenne 2017-2019.

Concernant les investissements nouveaux, le camping devra contenir ses inscriptions budgétaires à moins de 40k€ en 2021, ce qui correspond à la moyenne des dépenses des dernières années

Délibération n° 2021-002

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Autorisation de signer les conventions de participation.

Rapporteur : Mme Boucher.

Le conseil municipal de Paimpol, lors de sa séance du 18 décembre 2018, avait décidé de passer une convention pour l'année 2019 avec les communes de Plouézec, Plourivo, Kerfot, Yvias et Pléhédél pour la participation de ces communes aux charges de fonctionnement de l'ALSH de Paimpol.

La ville de Paimpol gère un ALSH qui accueille des enfants des communes avoisinantes. Au regard des capacités d'accueil et des demandes d'inscriptions, la ville dispose de la capacité pour accueillir les enfants résidents hors de Paimpol.

Cette convention établie en 2019 doit être renouvelée pour les années 2020 et 2021.

Vu les avis favorables des commissions Education, solidarité, famille, santé et Ressources Humaines-Finances.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la convention de participation financière avec les communes de Plouézec, Plourivo, Kerfot, Yvias et Pléhédél pour l'année 2020 et 2021 au montant de 1.32€ par demi-journée de présence,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE PAIMPOL

Entre les soussignés :

La Ville de PAIMPOL, représentée par la Maire, Madame Fanny CHAPPE, ci-après dénommée LA VILLE de Paimpol, d'une part,

Et

La Commune de Plouézec, représentée par le Maire, Monsieur Jacques Mangold, ci-après dénommée la commune de Plouézec, d'autre part,

La Commune de Plourivo, représentée par la Maire, Madame Véronique Cadudal, ci-après dénommée la commune de Plourivo, d'autre part,

La Commune de Kerfot, représentée par la Maire Madame Caroline SAMSON RAOUL, ci-après dénommée la commune de Kerfot, d'autre part,

La Commune d'Yvias, représentée par la Maire, Madame Karine LE GRAET, ci-après dénommée la commune d'Yvias, d'autre part,

La Commune de Pléhédél, représentée par le Maire, Monsieur Daniel ROPERS, ci-après dénommée la commune de Pléhédél, d'autre part,

L'ensemble de ces communes dénommées ci-dessous les communes voisines.

Préambule

Afin de garantir l'accès à l'ALSH au plus grand nombre de familles en fonction des capacités d'accueil de l'ALSH de Kerdreiz, les communes de résidence des enfants fréquentant l'ALSH sont sollicités pour participer au financement du service.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La ville de Paimpol accueille sur les périodes extra-scolaires (pendant les vacances scolaires) et péri-scolaires (les mercredis) des enfants domiciliés sur les communes voisines.

En contrepartie, les communes voisines signataires de la présente convention participent au financement de l'accueil.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

Article 2-1 : Engagement de la Ville

La ville s'engage, à accueillir les enfants des communes voisines, sous réserve de places disponibles, suivant les périodes d'inscription.

Article 2-2 : Engagement des communes de voisines

Ces communes s'engagent à participer financièrement au coût de la masse salariale des animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants, sur la base du reste à charge de la ville de Paimpol après déduction de la participation des familles et de la CAF.

ARTICLE 3 – Modalités de la participation financière

Le montant de la participation financière de chaque commune voisine est arrêté à la somme de 1,32€/demi-journée/enfant domicilié sur leur territoire.

ARTICLE 4 – Remboursement

Le remboursement des dépenses prises en charge par la ville de Paimpol s'opérera sur ordre de recouvrement de cette dernière. La demande de participation sera établie par année civile.

La ville de Paimpol s'engage à fournir à chaque commune la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquenté l'ALSH de Kerdreiz pendant le temps extra-scolaire et péri-scolaire pour la période du 01 janvier au 20 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de demi-journées enfants pendant la même période.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2020 et 2021.

Article 6 - Litiges

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent en la matière.

Fait en 2 exemplaires.

A PAIMPOL, le

Pour la Ville,
La Maire,
Fanny CHAPPE

Pour la Commune de
Le/la Maire,
(Nom, prénom, signature, cachet)

Délibération n° 2021-003

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » – CONVENTION D'ADHÉSION

Rapporteur : M. Gouault.

Par courrier en date du 6 janvier 2021, M. le Préfet des Côtes d'Armor a informé la commune par le biais de M. le Président de l'Agglomération Guingamp-Paimpol qu'elle était retenue au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) au même titre que les villes de Guingamp, Callac et Bégard sur le territoire de l'agglomération.

Ces quatre villes ont été retenues sur la base de plusieurs critères et notamment :

- la participation de la commune et de son centre-ville à la structuration du territoire,
- son rôle de centralité,
- la nécessité d'une opération de redynamisation,
- les équipements publics structurants ou manquants,
- l'attractivité de la commune,
- les difficultés financières éventuelles pour mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs de PVD.

Dans un premier temps, il est demandé à chaque commune de signer la convention d'adhésion à l'opération « Petites Villes de Demain » qui a pour objet d'acter l'engagement des collectivités territoriales et de l'Etat dans ce programme.

Cette convention engage les communes bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de revitalisation du territoire. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'organisation de revitalisation du territoire (ORT).

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à l'opération « Petites Villes de Demain » dont le modèle est joint en annexe,

AUTORISE la Maire à mettre en place un comité de pilotage pour suivre le montage et la réalisation du programme,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- La Commune de [YY] représentée par son maire [XX] ;
- ..
- L'EPCI de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de [XX],

ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le [XX], par [XX modalité de candidature] [adapter, le cas échéant, si la démarche n'a pas été conjointe]. Elles ont exprimé leurs motivations ... [XXX préciser les motivations] et se sont, le cas échéant, engagées à ... [XXX préciser les engagements].

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département [XX], le [XX].

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires [XXX préciser] et les Partenaires [XXX préciser].

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
 - [le cas échéant Le Conseil régional...]
 - [le cas échéant Le Conseil départemental...]
 - [le cas échéant] Les Partenaires techniques...]

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : [préciser] ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : [préciser]
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par [indiquer s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,...]

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : [préciser]

[il est possible de préciser ici les autres participants associés à cette instance]

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

[Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville].

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

[Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

6.4 Besoins en ingénierie estimés

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ; Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone

Délibération n° 2021-004

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILES

Rapporteur : M. Madoré.

Les marchés d'assurances de la commune ont été attribués en 2017, pour une durée de 5 ans (2018/2022). Le lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » a été attribué à SMACL Assurances, pour une cotisation annuelle de 23 579.50 € TTC, hors indexation contractuelle annuelle.

La SMACL a notifié la ville qu'il n'est pas possible pour elle de maintenir les conditions actuelles du contrat, en raison d'un rapport sinistres/cotisation qui lui est défavorable depuis le début du contrat.

Pour rétablir l'équilibre du contrat, la SMACL propose une majoration de 20% de la cotisation annuelle à périmètre identique des risques assurés à ce jour.

Ce marché étant soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, cette dernière s'est réunie le 18 janvier 2021, pour étudier la proposition de la SMACL. Elle a émis un avis favorable pour la majoration du contrat, dans l'attente de lancer une nouvelle mise en concurrence pour l'ensemble des besoins d'assurance de la commune.

Vu l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux avenants,

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant au contrat,

AUTORISE Mme la Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents relatif à cet acte modificatif,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-005

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021

Rapporteur : M. Madoré.

Les tarifs fixés par délibération n° 2021-05 sont applicables au 25 janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs municipaux tels que figurant en annexe de la présente délibération à compter du 25 janvier 2021,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.



TARIFS 2021

Les tarifs communaux 2021 ont été proposés par les chefs de services et présentés lors de la commission finances du 18 janvier 2021.

Les tarifs du budget général de la Commune de Paimpol ont été votés au Conseil Municipal du 25 janvier 2021, délibération n°2021-05.

Les tarifs des budgets annexes camping et port ont eux été votés respectivement lors du Conseil Municipal du 9 novembre et 11 décembre 2020, délibération n° 2020-111 et n°2020-132.

Sauf exception, le taux d'augmentation des tarifs est de 1% par rapport à l'année 2020.

1 - LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL

Salles	SDF Paimpol		SDF Plounez	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Association				
semaine forfait 1 jour Paimpolais Extérieurs samedi, dimanche et jours fériés	162 €	224 €		
Paimpolais	323 €	405 €	120 €	150 €
Exterieur			170 €	200 €
	289 €	355 €	150 €	180 €
	503 €	585 €	230 €	260 €
Association avec prestation payante				
semaine forfait 1 jour Paimpolais Extérieurs samedi, dimanche et jours fériés	224 €	289 €		
Paimpolais	385 €	470 €	170 €	200 €
Extérieurs			200 €	230 €
	355 €	418 €	200 €	230 €
	565 €	647 €	270 €	300 €
Société				
semaine forfait 1 jour Paimpolais Extérieur samedi, dimanche et jours fériés	515 €	580 €		
Paimpolais	771 €	834 €	260 €	290 €
Extérieur			320 €	350 €
	591 €	654 €	350 €	380 €
	848 €	911 €	420 €	450 €
Particulier				
semaine forfait 1 jour Paimpolais Extérieur samedi, dimanche et jours fériés	243 €	253 €		
Paimpolais	345 €	429 €	220 €	250 €
Extérieur			270 €	300 €
	253 €	314 €	300 €	330 €
	444 €	507 €	350 €	380 €
Cours : Forfait de 2 heures	54 €	54 €	25 €	25 €

* été du 1 er mai au 30 septembre * hiver du 1er octobre au 30 avril

Salles	Espace Simone Veil 2 Salle municipale de Cruckin		Sous-sol Mairie de Kerity	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Particulier			45,10 € 45,10 €	69,20 € 69,20 €
semaine forfait 1 jour Paimpolais Exterieur samedi,dimanche et jours fériés Paimpolais Exterieur	85,70 € 85,70 €	108,60 € 108,60 €		
Sans chauffage Avec chauffage				
La 1/2 journée la journée				
Tarif horaire	11,80 €	14,30 €	11,80 €	17,50 €

Salles	Maison Feutren	Espace Simone Veil 1 Restaurant scolaire et garderie		Salle Mauffray	Salles Villa Labenne
	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Annuel
Particulier					
semaine forfait 1 jour Paimpolais Exterieur samedi,dimanche et jours fériés Paimpolais Exterieur		115,00 € 139,20 € 217,90 € 270,40 €	144,30 € 167,50 € 270,40 € 325,90 €		
Sans chauffage Avec chauffage					36,30 € 50,00 €

La 1/2 journée la journée	51,70 €			101,20 € 202,20 €	
Frais de ménage par location				51,20 €	
Tarif horaire		24,22 €	24,22 €		
		10,20 €	10,20 €		

* été du 1^{er} mai au 30 septembre

* hiver du 1^{er} octobre au 30 avril

Concernant les espaces Simone Veil :

En raison de la proximité du camping et des nuisances nocturnes possibles, la salle n'est pas louée du 1^{er} juin au 30 septembre

A. Mallette de prévention

Prochainement sera mise à disposition des associations ou particuliers utilisant les salles municipales pour des manifestations festives une mallette dite de prévention qui contiendra, entre autre, un éthylotest électronique.

Ce dernier étant onéreux (environ 80 €), il est proposé de le mettre à disposition des utilisateurs moyennant une caution de 100 €.

B. Gymnase Municipal

GYMNASE MUNICIPAL	Tarif horaire
<u>Pour les sociétés, associations, clubs :</u> - extra-muros, l'heure	15,90 €

C. Terrain en herbe, stade d'athlétisme

TERRAINS EN HERBE (FOOTBALL ET RUGBY), STADE D'ATHLETISME	Tarif
<u>Pour les sociétés, associations, clubs extra-muros et établissements scolaires:</u>	250 € la journée ou 15 €/heure

Caution : 250 euros

D. Location de matériel

LOCATION DE MATERIEL	TARIFS
<u>Podium fixe, le m²</u>	
intra-muros	2,60 €
<u>Barrières, l'unité</u>	3,70 €
<u>Tables sur tréteaux</u>	2,10 €
<u>Chaise</u>	1,00 €
<u>Livraison du matériel (et reprise) dans les heures ouvrées, Forfait</u>	74,10 €
<u>Matériel portatif de sonorisation</u>	42,40 €
<u>RAPPEL</u>	
<p>1. Les tarifs de base ci-dessus sont fixés pour une durée d'utilisation maximum de trois jours.</p> <p>2. La location est gratuite pour les sociétés paimpolaises, à but non lucratif et ayant une activité sociale, sportive ou culturelle, pour leurs manifestations d'intérêt public. La livraison est payante sans exception.</p> <p>3. Caution de 150 € pour les privés. Cette caution sera remboursée si le matériel est rendu entièrement et en bon état. Dans le cas contraire, elle leur sera facturée.</p> <p>4. Caution de 30 € pour le prêt gratuit des couverts. Il appartient à la Mairie, à l'occasion de chaque demande de location, d'apprécier s'il est possible ou non de la consentir, eu égard aux besoins du service et à l'état du matériel.</p> <p>5. Le formulaire de location de matériel est signé par l'utilisateur et la Commune déchargée de toute responsabilité.</p> <p>6. Le transport ne sera pas assuré pour les manifestations à titre privé.</p> <p>7. En ce qui concerne le matériel portatif de sonorisation, le paiement par chèque est obligatoire, l'emprunteur sera redevable de la somme 30€ par jour de garde supplémentaire et non prévu initialement. Une caution de 500€ sera demandée pour le matériel portatif de</p>	

2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

	Tarif
Forfait de branchement électrique/jour	6,15 €

A. Commerçants ambulants (hors marché)

DROITS DE PLACE	Tarifs
- Structure légère couverte de 16 m ² , FORFAIT par jour	12,00 €
- Demi-structure couverte, FORFAIT par jour	12,00 €
- Droits d'occupation hors structure légère :	
- Abonnés, par ml et par jour, sur la base d'un étal de 1,50m	1,10 €
- Occasionnels, par ml et par jour, sur la base d'un étal de 1,50 m	2,60 €
- Forfait annuel des vendeurs autorisés à stationner (1 à 3 jours / semaine)	253,30 €
(4 à 7 jours / semaine)	490,30 €

B Occupation du domaine public

a) Par les brocanteurs professionnels et salons divers

Des brocantes sont régulièrement organisées par des professionnels sur le domaine public (parking de la salle des fêtes, place de Bretagne, etc...)

TARIF : 288,00€

Depuis le 1er Janvier 2009, il n'y a plus d'autorisation à demander à la Préfecture. Cela relève de la compétence du Maire (peu importe la surface occupée)

b) Pour une vente au déballage et pour les organisateurs non professionnels de vide-greniers des particuliers

TARIF : 115,00€

Depuis le 1er Janvier 2009, il n'y a plus d'autorisation à demander à la Préfecture. Cela relève de la compétence du Maire (peu importe la surface occupée).

c) Pour l'installation de rampe d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Suite à la demande de propriétaires de gîtes et de commerçants de réaliser sur le domaine public des rampes d'accès PMR pour se conformer à leurs obligations réglementaires en matière d'accessibilité, le Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2014, a décidé de fixer cette redevance à 20 €/m²/an.

TARIF :

20,60 €/m²/an

C. Droits de voirie

DROITS DE VOIRIE		Tarifs
Occupation privative de la voirie, échafaudages, dépôts de matériaux etc..; sur trottoir, chaussée, voie piétonne, y compris véhicules		
A) - avec déclaration(*)		
Centre historique et port		
- les 30 premiers jours	le m ² /jour	0,90 €
- du 31 ^{ème} jour au 365 ^{ème} jour	le m ² /jour	0,60 €
Reste de la ville		
- les 30 premiers jours	le m ² /jour	0,70 €
- du 31 ^{ème} jour au 365 ^{ème} jour	le m ² /jour	0,50 €
(*) sans autorisation préalable, les tarifs sont doublés		
Location de panneau de signalisation		unité/jour 3,30 €
Prestation minimale de sécurité (location)		forfait/jour 52,00 €
Prestation de sécurité étendue comprenant		forfait/jour 155,80 €

D. Installations de chevalets

L'arrêté municipal n° DG/2008-20 du 20 mars 2008 portant réglementation de la publicité, des préenseignes, des enseignes et du mobilier urbain sur la commune de Paimpol permet l'installation de chevalets sur le domaine public.

Ainsi, un seul chevalet par commerce, et à titre exceptionnel, trois chevalets pour la presse journalistique, peuvent être autorisés conformément à ce règlement local de la publicité. Toutefois, s'agissant d'une occupation privative du domaine public, la commission municipale "activités économiques, commerce et tourisme", réunie le 13 mars 2009, propose d'instaurer un tarif forfaitaire de 25 € par an applicable à tout dispositif installé devant les commerces paimpolais.

Le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 a décidé de fixer à 28,00 €/an le tarif applicable à tout dispositif installé devant les commerces paimpolais pour occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ce tarif à compter du 1er janvier 2021.

TARIF : 28,90€/an

E. Camions

Lors de la séance du 26 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter au barème du marché hebdomadaire un forfait de 34 €/marché, applicable aux camions qui stationnent sur les parkings de la commune.

TARIFS :

Emplacement : 39,70€/marché
 Forfait électricité : 1€/jour

3 - DROITS D'ETALAGE - TERRASSES

DROITS D'ETALAGE	Tarifs
<p>- Sur les quais du Port, côté centre-ville</p> <p>- par m² en saison*</p> <p>- par m² pour un abonnement d'un an</p>	<p>19,70 €</p> <p>27,70 €</p>
<p>- Centre Ville</p> <p>- par m² en saison, ou durant les périodes de piétonisation des rues - par m² pour un abonnement d'un an</p>	<p>13,20 €</p> <p>19,70 €</p>

*Saison : du 1er avril au 30 septembre (délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2005 fixant la période)

* Terrasses quai de la Promenade du Port

Période autorisée	Superficie maximale	Tarif
Du 1er avril au 30 septembre	30 m ²	10,50€/m ²

* Etalages commerciaux temporaires (Toussaint, Fête des mères, etc..) 1,40 € le m²

4 - DROITS DE PLACE

	Tarif
- Abonnés	1,10€ / ml
- Passagers et habitués	1,90 € / ml
- Forfait électricité éclairage	0,80 € / jour
- Forfait électricité matériel (réfrigérateur, four, rotissoire, etc)	1,50 € / jour

5 - MARCHÉ NOCTURNE

TARIFS :

11,20€ pour 3 ml (redevable par soirée et payable d'avance) + forfait électricité 0,80 €/marché

6 – INDUSTRIES FORAINES

INDUSTRIES FORAINES	Tarifs
<u>A l'occasion des fêtes patronales pour la durée de la fête, par m²</u>	
1 - Fête dite de la Trinité	
- Métiers d'une superficie de 50 m ² et moins	1,70 €
- Métiers d'une superficie de 50 m ² et plus	1,70 €
2 - Autres fêtes de la saison	
- Métiers d'une superficie de 50 m ² et moins	1,00 €
- Métiers d'une superficie de 50 m ² et plus	0,80 €
3- Square Botrel et sur les quais	1,50 €
Tarif forfaitaire par m ² pour 2 semaines :	

7- STATIONNEMENT DES INDUSTRIELS FORAINS

STATIONNEMENT DES INDUSTRIELS FORAINS	Tarifs
<u>Forfait, par habitation, par quinzaine, comprenant :</u> <u>emplacement + fourniture d'eau et d'électricité</u>	
- par caravane (semi-remorque d'habitation)	55,20 €
- par camping (caravane d'habitation)	43,20 €
- par caravane d'appoint supplémentaire	10,20 €
<u>Forfait, par habitation, par semaine supplémentaire, comprenant</u> <u>emplacement + fourniture d'eau et d'électricité</u>	
- par caravane (semi-remorque d'habitation)	
- par camping (caravane d'habitation)	25,20 €

8 – CIRQUES – THEATRES ETABLISSEMENTS SIMILAIRES EN TOURNÉE

CIRQUES - THEATRES - ETABLISSEMENTS SIMILAIRES EN TOURNÉE	Tarifs
- Etablissements en plein air (véhicules compris), surface occupée : moins de 200 m ²	21,60 € 12,10 €
- avec ménagerie	
- sans ménagerie	
- Etablissements avec chapiteau, surface occupée : moins de 200 m ²	76,80 € 55,80 €
- avec ménagerie	166,70
- sans ménagerie	€
- Etablissements moyens, véhicules compris, surface occupée : de 201 à 800 m ²	107,40
- avec ménagerie	€
- sans ménagerie	
- Etablissements, véhicules compris, surface occupée : de 801 à 1200 m ²	454,90
- avec ménagerie	€
- sans ménagerie	349,70
- Spectacles gratuits avec quête : par jour	€ Gratuit

En outre, le Conseil Municipal rappelle que ces tarifs sont réduits de 40 % à compter du 2ème jour.

Caution de **300 €** à demander aux Directeurs de Cirque.

Cette caution sera restituée après l'enlèvement des affiches par les responsables du cirque.

9 - TAXIS

TAXIS	TARIFS
Tarif à l'année	110,20 €
Tarif saisonnier	83,20 €

Le nombre de licences de taxis est de : 6

10 - VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS

TARIF : 1 892€

11 - MEDIATHEQUE

TYPE D'EMPRUNTEUR	PAIMPOL	EXTRA MUROS
Enfant - 12 ans Si parents pas inscrits	Gratuit	Gratuit
Collégien, lycéen, étudiant Si parents pas inscrits et sur présent* de la carte étudiante	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi/Handicapé Sur présentation de justificatif	9,40 €	9,40 €
Individuel	13,60 €	24,10 €
Famille	20,00 €	31,50 €
Collectivité	GRATUIT	29,45 €

Vacanciers (- de 3 mois consécutifs) : 11€+ 60€ de caution

Carte perdue : 3€

Photopies (A4 N&B) : 0,10€

Photopies (A4 couleur) : 0,20€

12 – MUSEE DE LA MER

DROITS D'ENTREE DU MUSEE *	TARIFS
- Adultes	4,25 €
- Jeunes (-de 18 ans) étudiants, demandeurs d'emplois	gratuit
- Groupes scolaires extra-muros (par jeune)	gratuit
- Groupe adultes, 20 personnes au moins (par personne)	3,20 €

* Saison : d'avril à

octobre inclus **RAPPEL :**

La visite des musées est gratuite pour les élèves des
Etablissements scolaires du territoire GPA, en groupe, sous la
responsabilité d'un enseignant.

Les chèques vacances sont acceptés.

13 – LA HALLE

Droits d'entrée à la Halle	Tarifs
- Adultes	Gratuit
- Jeunes (jusqu'à 18 ans), étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA	Gratuit
- Groupes (adultes et jeunes) à partir de 20 personnes, par personne	Gratuit

Caution de 200 € pour La Halle

Caution de 600 € pour les panneaux d'exposition

Caution de 300 € pour les gradins

Caution de 100 € pour le vidéo-projecteur Caution de 50 € pour la clé de La Halle

14 - EXPOSITION

Location de l'exposition et fixation du tarif :

200 € la semaine pour l'exposition entière

20 € la semaine pour un panneau de l'exposition

15 – VENTE DE PRODUITS DIVERS

	TARIFS :
- Badge	1,00 €
- Pin's	2,00 €
- Affiche	2,00 €
- T-shirt	10,00 €
- Tablier	12,00 €
- Livre de recettes	3,00 €
- Sac	3,00 €
- Pack tablier + sac	13,00 €
- Sac de plage	8,00 €
- Pochette	5,00 €
- 2 T-shirts adulte, invendu expo précédente	10,00 €
- 2 T-shirt enfant invendu, expo précédente	7,00 €
Fouta Bain de mer	10,00 €
pack : sac de plage, pochette, fouta	20,00 €
pochette étanche pour tél portable	3,00 €
- Bâche expo estivale	200,00 €

16 - VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITION

Tarif : 5,00 € le catalogue

17 – DROITS FUNERAIRES

CONCESSIONS DE CIMETIERE	Tarifs
- Concession simple 15 ans	192,00 €
- Concession simple 30 ans	437,00 €
- Concession double 15 ans	380,00 €
- Concession double 30 ans	873,00 €
- Concession cavurne 3 urnes 30 ans	
<u>Columbarium et Jardin du Souvenir</u>	
- Concession d'une case de 3 urnes, 30 ans	445,00 €
:Intra-Muros	445,00 €

18 - REDEVANCE DIVAGATION DES CHIENS

DIVAGATION DES CHIENS	Tarifs
<u>Redevance de divagation</u>	59,00 €
<u>Redevance de conduite en fourrière</u>	41,50 €

Ces redevances sont majorées de 50 % au troisième ramassage du même animal dans La taxe de divagation sera perçue dans tous les cas de ramassage par le Régisseur.

19 - DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIES

- 0,10 € Photocopie format A4
- 0,20 € Photocopie format A4 couleur
- 0,20 € Photocopie format A3
- 0,40 € Photocopie format A3 couleur

Tirage d'un plan couleur > format A3 0,10 €/page * nbre de pages A4 compris dans le format à reproduire. Si la photocopie est demandée par la Mairie pour constituer des dossiers administratifs, elle est gratuite.

DOSSIER PLU

2,75 € Dossier complet sur CD ROM
Dossier complet format papier 0,18 €/page * nbre de pages A4 compris dans les dossiers PLU à reproduire. Extraits Se référer au tarif photocopie

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

0,10 € Photocopie format A4
0,20 € Photocopie format A4 couleur
0,20 € Photocopie format A3
0,40 € Photocopie format A3 couleur

20 – PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES

DESIGNATION	UNITE	TARIFS
REALISATION DE TRAVAUX		
Dépose et repose de bordures (hors fourniture de bordures)	ml	45,10 €
Fourniture et pose de bordures béton	ml	40,30 €
Fourniture et pose de bordures granit	ml	56,20 €
Réfection de trottoirs comprenant : * Terrassement sur 0,20 m d'épaisseur * Fourniture et mise en œuvre de grave 0/315 sur 0,15 m * Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur 0,05 m	m²	56,20 €
Busage (minimum 5 ml) * Diamètre 400	ml	89,90 €
* Diamètre 300	ml	84,60 €
* Diamètre 200	ml	79,30 €
Réalisation de regard grille compris fonte 50 *50	unité	391,10 €
Réalisation de regard de visite compris fonte	unité	893,70 €
Construction de regards de branchement	unité	363,20 €
Réalisation d'une culotte jusqu'au diamètre 400	unité	223,60 €
Réalisation de tête de buse	unité	190,10 €
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (hors chauffeur ; déplacement à intégrer dans le décompte)		
Véhicule moins de 3,5 Tonnes	heure	17,00 €
Camion plus de 3,5 Tonnes	heure	31,60 €
Tri-benne avec grue	heure	31,60 €
Tracto-pelle chargeur	heure	31,60 €
Pelle 13 T	heure	31,60 €
Nacelle élévatrice	heure	31,60 €
Chariot élévateur	heure	21,10 €
Balayeuse	heure	71,00 €
Tondeuse autoportée	heure	21,10 €
Epareuse	heure	31,60 €

Nettoyeur haute pression spécial pavage (réservé aux occupations du domaine public) Barnum Pose et dépose	1/2 journée	21,10 €
La journée		42,10 €
Podium roulant Pose et dépose		10,60 €
La journée		314,90 €
MAIN D'ŒUVRE Agent des Services Techniques		105,10 €
Plus-value pour intervention : à partir de 19 H 00 jusqu'à 22 H 00 de 22 H 00 à 7 H 00 + dimanches et jours fériés	heure	26,40 €
		(x1,5)
		(x2)
Prestation d'ingénierie technique (en € HT)	heure	34,90 €
Prestation d'agent d'entretien (en € HT)	heure	23,00 €
Frais de gestion applicables à l'ensemble des prestations de services assurées par la commune pour le compte de tiers (exprimé en % du montant de la prestation totale)	taux	5%

21 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TARIF : coût d'une photocopie X nombre de pages

Soit pour 2021, 0,20 € X nombre de pages.

22 - BORNE AUTOMATIQUE DES CAMPING-CARS

A. Stationnement des camping-cars et accès aux services

du 1er juin au 30 septembre

I

TARIFS : Du 1er juin au 30 septembre :

Aires de stationnement de la commune : 5,20 € la nuitée + taxe de séjour (0,40€ par personne)

Parking de Chateaubriand : nuitée de 24 heures (stationnement + service fluide et vidange) = 9,80 €

Tarifs du 1er janvier au 31 mai puis du 1er octobre au 31 décembre :

Parking de ChateauBriand, la nuitée : 6,80 €

23 - SPOT

Ticket, à l'unité :
Demi-journée CAP Sports Vacances (CSV)

1,00 €
5,00 €

Carte SPOT d'une valeur de 10 tickets (délibération n°2016/057 du 12 mai 2016)
Tarif : 10 €

24. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT



Enfance
le Chat

Calcul des quotients familiaux par la CAF : 1/12ème des données suivantes :

(salaires du ménage + prestations familiales)

nbre adulte(s) + 1/2 part/enfant à charge (1 part/enfant pour le 3ème enfant)

		Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
TARIF A	De 0 à 512 €	6,10 €	3,90 €	2,30 €
TARIF B	De 513 € à 772 €	9,70 €	6,00 €	3,70 €
TARIF C	De 773 € à 1032 €	13,00 €	8,00 €	4,60 €
TARIF D	>= 1033 €	14,20 €	8,80 €	5,10 €
		Surcoût nuit au centre /enfant	Surcoût sortie exceptionnelle/jour/enfant	
TARIF A	De 0 à 512 €	4,60 €	2,40 €	
TARIF B	De 513 € à 772 €	7,30 €	3,50 €	
TARIF C	De 773 € à 1032 €	9,70 €	4,90 €	
TARIF D	>= 1033 €	10,40 €	5,10 €	

25 - RESTAURANT SCOLAIRE



QF CAF	Tranches	Prix unitaire
Tarif A	De 0 à 512	1,70 €
Tarif B	De 513 à 772	2,40 €
Tarif C	De 773 à 1032	2,90 €
Tarif D	≥ 1033	3,60 €
Tarif E	Instituteurs	5,00 €
Tarif F	Elèves stagiaires, personnel de service	2,40 €
Tickets occasionnels	Elève	3,60 €

26 - ACCUEILS PERISCOLAIRES

MATIN	FORFAIT		0,60 €
SOIR	FORFAIT moins d'une heure	FORFAIT plus d'une heure	
0 à 512 €	0,80 € goûter compris	1,40 € goûter compris	
513 à 1199 €	1,30 € goûter compris	1,80 € goûter compris	
≥ 1200 €	2,10 € goûter compris	2,60 € goûter compris	

27 - CENTRE SOCIAL MUNICIPAL



Le Chatô 2021

PRESTATIONS	PROPOSITIONS TARIFS 2021
Activité faisant appel à un intervenant extérieur (poterie, émaux, graff,...)	Frais engagés/2 (sans compter les charges de personnel) Plafonné à 5€/personne
Ateliers vacances sans intervenant	2€ / personne
Animations Famille dans les lieux de vie de Paimpol	Gratuité
Echanges de bons procédés	Adhésion trimestrielle de 2 €

Toutes les activités proposées par le centre social sont gratuites pour les enfants de – de 4 ans (exceptées les prestations du centre de loisirs).



Famille
au Chatô

Sorties et week-end en famille, échappées

belles 2021 > Sorties

Participation 2021	
Enfants de – de 6 ans	gratuité
Usagers de 6 + de 6 ans	5€ / toute sortie qu'elle soit avec entrée payante ou pas

> Week-end

Enfants de – de 6 ans	gratuité
Enfants de 7 à 18 ans	9,50 €
de + de 18 ans	28,00 €



Jeunesse
au Chatô

Tarifs la jeunesse 2021

PRESTATIONS	PROPOSITIONS TARIFS 2021
Adhésion K'Fêt	Adhésion annuelle de 5 €
Sortie extérieure en journée ou demi-journée (piscine, festival, concert)	Billet d'entrée / 2
K'Fêt, accès aux activités culturelles (sorties, stage)	Gratuité
Accueil des internes des lycées du territoire	Participation de 50 € des établissements scolaires pour accès des internes le mercredi

Tarifs camp K'Fêt

Quotient familial	Base de calcul à charge de la famille
0 - 600 €	60%
601 - 1032 €	60%
1032 - 1299 €	75%
> 1299 €	100%

Les familles ayant un QF < 600 € peuvent bénéficier des tickets CAF Evasion d'une valeur c

Délibération n° 2021-006

CONCESSION A LA COMMUNE DE PAIMPOL DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN PORT DE PLAISANCE A PAIMPOL

Avenant n° 8

Rapporteur : Mme Chappé.

Un contrat de concession avait été conclu le 1^{er} janvier 1969 pour une durée de 50 ans entre le Département et la commune pour la gestion du port départemental de plaisance de Paimpol. Ce contrat de concession arrivait à échéance au 31 décembre 2019. Le conseil municipal a délibéré en date du 14 novembre 2019 pour prolonger cette concession pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 et a signé un avenant n° 7.

Le Département a approuvé le principe d'une nouvelle gouvernance de la plaisance par la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui serait constituée du Département et des communes intéressées. Afin de pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour finaliser la création de la SPL et de préparer l'intégration du port de Paimpol dans cette structure, le Département souhaite prolonger le contrat initial de concession par un nouvel avenant pour l'année 2021. Par la signature de ce nouvel avenant qui prolonge l'ancien avenant n° 8 arrivant à échéance au 31 janvier 2021, la concession viendra à échéance au 31 décembre 2021.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure l'avenant n° 8 avec le Département permettant de prolonger le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

CONCESSION A LA COMMUNE DE PAIMPOL DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN PORT DE PLAISANCE

AVENANT N°8

au cahier des charges de la concession approuvé
par arrêté interministériel
du 28 novembre 1969

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 – Prolongation du contrat de concession	4
Article 2 – Reprise des installations et appareils en fin de concession.....	4
Article 3 – Reprise des marchés souscrits par le concessionnaire.....	4
Article 4 – Gros travaux et investissements 2021	4
Article 5 – Personnel.....	5
Article 6 – Gestion des relations avec les usagers et des listes d'attente.....	5
Article 7 – Reprise des contrats et engagements	5
Article 8 – Biens immatériels.....	6
Article 9 – Inventaire de sortie	7
Article 10 – Règlement des litiges	7
Article 11 – Provisions dragage 2020 et 2021	7
Article 13 – Reversement des recettes 2022	7
Article 14 - Règlement des dépenses 2021	7

Entre les soussignés :

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son président,, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du

Ci-après dénommé « Le concédant »

D'une part,

Et

La Commune de Paimpol, représentée par son Maire,, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du

Ci-après dénommée « Le concessionnaire »

D'autre part,

Préambule

Le département des Côtes d'Armor a confié à la commune de Paimpol par le biais d'un contrat de concession de service public, l'exploitation du port de plaisance situé sur la commune. Ce contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2020, il convient donc de préciser les modalités de fin de concession non prévues au contrat initial.

Le département des Côtes d'Armor a décidé de créer une société publique locale pour l'exploitation de ses ports de plaisance et ceux des communes propriétaires de ports de plaisance souhaitant bénéficier d'une exploitation mutualisée et modernisée.

Du fait du retard pris pour la recherche du second actionnaire en raison des élections municipales et de l'épidémie de COVID 19, la société publique locale ne sera pas en mesure d'exploiter le port de Paimpol au 1^{er} janvier 2021.

Afin d'éviter un transfert de la gestion du port en cours d'année, il a été convenu entre les parties de prolonger l'exploitation du port par la Commune.

Il a été également décidé de préciser les conditions de reprise des travaux et investissements, réalisés par la commune pour maintenir le port en bon état et attractif.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prolonger le contrat de concession et de fixer les modalités de la fin de la concession.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Prolongation du contrat de concession

Le contrat de concession de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à la commune de Paimpol est prolongé jusqu'au 31 janvier 2021, dans l'attente d'un échange entre la commune et le Conseil départemental sur l'ensemble des articles du présent avenant.

Article 2 – Reprise des installations et appareils en fin de concession

L'article 45 de la concession est modifié comme suit :

« A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, le concédant se trouvera subrogé à tous les droits du concessionnaire.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes les dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin, du fonds de réserve ; il percevra, à compter du même jour, tous les produits d'exploitation.

La reprise des biens financés par le concessionnaire s'effectuera moyennant la reprise des huit emprunts en cours de remboursement souscrit par le concessionnaire pour l'exploitation du port ou le versement par le concédant d'une indemnité égale aux annuités restant à payer ou le versement par le concédant d'une indemnité égale au montant de l'indemnité due à la banque en cas de remboursement anticipé. Le choix entre ces différentes modalités de reprise des emprunts en cours de remboursement sera réalisé par le concédant.

Le concessionnaire fournira au concédant, avant le 30 avril 2021 les informations nécessaires à la reprise des emprunts ou au calcul de l'indemnité due.

La reprise des approvisionnements du concessionnaire par le concédant ou sa société publique locale est réalisée à titre gracieux. »

Article 3 – Reprise des marchés souscrits par le concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à ne pas souscrire de nouveaux marchés qui seraient à reprendre par le concédant à l'échéance du contrat, sans l'accord préalable exprès de ce dernier.

Le concédant s'engage à reprendre les marchés d'études ou de travaux souscrits par le concessionnaire avant la fin de la concession, avec l'autorisation préalable et exprès du concédant, dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés à cette date.

Article 4 – Gros travaux et investissements 2021

Le concessionnaire ne pourra engager aucun gros travaux ou investissement à compter de la notification du présent avenant sans l'accord préalable exprès du concédant.

Les parties décideront, pour chaque opération, par qui elle est réalisée et les conditions de reprise en fin de contrat en cas de réalisation par le concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage à réaliser avant la fin de la concession et à sa charge :

- Débouchage et curage de l'exutoire du Quinic

Article 5 – Personnel

Le concédant s'engage à imposer à son futur exploitant la reprise des personnels du concessionnaire du port du présent contrat listés en annexe (ou leur remplaçant) :

- Soit sous forme d'un nouveau contrat de travail de droit privé avec maintien de la rémunération globale

- Soit sous forme d'une mise à disposition ou d'un détachement du personnel communal auprès du futur exploitant dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale.

Article 6 – Gestion des relations avec les usagers et des listes d'attente

Le concessionnaire s'engage à transmettre au concédant et à son futur exploitant au 1^{er} avril 2021, au 1^{er} octobre 2021 et au 31 décembre 2021, la liste nominative des clients du port, y compris ceux inscrits sur les listes d'attente.

Le concédant s'engage à respecter et à faire respecter par son futur exploitant les règles de confidentialité fixée par la réglementation.

La liste des informations transmises comprend :

- Nom
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Téléphone
- Adresse courriel
- Propriétaire d'une résidence sur l'agglomération en charge de la collecte de la taxe de séjour
- Modèle du bateau
- Age du bateau
- Taille du bateau (longueur, largeur, tirant d'eau, etc.)
- Date d'entrée au port
- Numéro de la place

Le concessionnaire s'engage à gérer pour le compte de l'exploitant désigné par le concédant à compter du 1^{er} janvier 2022, les listes d'attente pour l'obtention d'une place au port en 2022.

Article 7 – Reprise des contrats et engagements

Le concessionnaire s'engage à ne souscrire aucun contrat ou engagement dont la date d'échéance dépasse l'échéance normale de la concession de service public, sauf accord préalable et exprès du concédant ou de son représentant. Cette disposition ne concerne pas les contrats de travail conclus par le concessionnaire avec son personnel.

Tous les contrats et/ou engagements ayant une date d'échéance postérieure à la concession de service public doivent comprendre :

- une clause de résiliation anticipée sans indemnité à la date d'échéance de la concession de service public,
- une clause permettant à tout moment la reprise sans indemnité du contrat ou de l'engagement par le concédant ou le futur exploitant du port.

Le concédant s'engage à reprendre l'ensemble des conventions en cours, notamment :

- Les contrats d'autorisation d'occupation temporaires pour les espaces ou les bâtiments du domaine public portuaire (Restaurant l'écluse, Voilerie Paimpol, Dauphin Nautic, Trieux Marine, manège...)
- Les autorisations d'occupation du domaine public portuaire pour le passage des réseaux

- Les contrats de prestations ou de maintenance liés à l'exploitation ou à l'entretien du port avec une date d'échéance postérieure à la date d'échéance de la concession de service public et ayant été préalablement autorisés par le concédant

A ce titre, le concessionnaire s'engage à fournir au concédant avant le 30 juin 2021 une liste détaillée des contrats en cours ainsi que les contrats eux-même. Il fournira également, à titre indicatif le calendrier des manifestations organisées sur le port en 2021 ou prévues les années suivantes.

En cas de nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public portuaire, le concessionnaire s'engage à ne pas accorder de nouvelle autorisation, sauf accord préalable et exprès du Président du concédant ou de son représentant.

Article 8 – Biens immatériels

Au terme de la concession de service public, le concessionnaire est tenu de remettre gratuitement au concédant les éléments suivants :

- tous les noms commerciaux déposés par le concessionnaire et en rapport direct avec les activités déléguées,
- tous les noms de domaines internet et les sites associés,
- toutes les archives commerciales,
- la propriété commerciale et intellectuelle de tous les événements, manifestations ou animations créés ou organisés par le concessionnaire dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du port.

En tout état de cause, le concessionnaire ne peut se prévaloir au terme de la convention de concession de service public d'aucune propriété commerciale ou intellectuelle pour toutes les activités en rapport direct ou indirect avec la gestion et l'exploitation du port et de ses manifestations.

Article 9 – Inventaire de sortie

Deux mois (2) avant la date d'échéance de la concession de service public, un inventaire « de sortie » des biens affectés à la concession, est réalisé par le concédant, à sa charge et sous le contrôle du concessionnaire.

Toute modification non agréée par le concédant ou dégradation constatée sur les biens au moment de l'état des lieux de sortie dont la responsabilité incomberait au concessionnaire, est à la charge du concessionnaire.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de difficulté d'exécution du présent avenant, pour quelque cause que ce soit, les parties se rencontreront immédiatement afin d'examiner la situation et décider, le cas échéant des mesures à prendre.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'application du présent avenant.

Tout différend, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler du présent avenant, devra obligatoirement faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être soumis au tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Provisions dragage 2020 et 2021

Le concessionnaire s'engage à provisionner les sommes nécessaires au règlement en 2021 ou 2022 de la participation du port de plaisance au dragage de l'avant port réalisé par la CCI.

Article 12 - Provision gros entretien 2021

Le concessionnaire s'engage à provisionner pour l'année 2021 les sommes nécessaires pour ses dépenses de gros entretien (informatique, bornes électriques, pontons, etc).

La part non utilisée sera reversée au concédant au 1^{er} janvier 2022.

Article 13 – Reversement des recettes 2022

Le concessionnaire s'engage à reverser immédiatement au futur exploitant du port désigné par le concédant toutes les sommes qu'il aurait éventuellement perçues au titre de l'année 2022.

Article 14 - Règlement des dépenses 2021

Le concessionnaire s'engage à régler l'ensemble des factures inhérentes à l'exploitation du port engagées avant le 31/12/2021, y compris celles qui seraient émises après le 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant comporte deux annexes :

- Liste des personnels communaux à reprendre
- Listes des emprunts ou quote-part d'emprunt du port

A, le

A le

Pour le concédant,
Président du Conseil départemental

Pour le concessionnaire
Le Maire de Paimpol

ANNEXES

LISTE DES PERSONNELS COMMUNAUX À REPRENDRE

1. Jean-Louis LE BITOUX – responsable du port de plaisance
2. Erwan LE BLEIZ – gestionnaire port de plaisance

LISTE DES EMPRUNTS OU QUOTE-PART D'EMPRUNTS DU PORT

Contrats non fournis par la commune

Réf. interne	Réf. Banque	Libellé	Prêteur	Index	Encours	K initial	Date de début	Date de fin	Budget	Ventilation %
10000051792	10000051792	Investissements 2014	CA	FIXE 3.0 %	23 479,76	35 999,99	15/08/2014	05/05/2029	PORT	5,54
209-1	MON508508EUR	Refinancement du prêt MIN257990EUR	CFFL	FIXE 3.22 %	16 203,48	21 196,26	01/12/2016	01/12/2031	PORT	0,85
214	MIN237536	Investissements	DEXIA	TAUX STRUCTURES	100 955,03	150 000,00	29/12/2006	01/12/2036	PORT	100,00
215	MIN245368EUR	Investissements 2003 reportés sur 2004	DEXIA	TAUX STRUCTURES	155 587,45	300 000,00	01/12/2007	01/12/2027	PORT	27,27
220	10000386119	Travaux place Martray - Voierie - Ponton	CA	FIXE 1.1 %	9 583,33	11 500,00	22/12/2017	05/12/2032	PORT	1,15
A220810500	A220810500	Investissements 2008	CE	EURIBOR03M	32 499,98	130 000,00	26/01/2009	26/01/2024	PORT	8,13
DD04188137	DD04188137	Centre Culturel	CM	FIXE 2.33 %	15 827,90	19 999,99	26/01/2015	28/02/2035	PORT	5,41
MON503771EUR	MON503771EUR	Investissements	POST	FIXE 1.62 %	22 000,00	30 000,00	22/06/2015	01/07/2030	PORT	4,76

en rouge : retour négatif des banques sur un transfert de contrat

en bleu : ok pour transfert avec garantie 100% CD22

en jaune : en attente de réponse

Délibération n° 2021-007

MUSÉE DE LA MER – PROGRAMME DE RENOVATION DE LA TOITURE – Demande de subvention

Rapporteur : M. Gouault.

Pour faire face à l'ampleur de l'impact de la pandémie COVID 19, le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaines en lançant, en juillet 2020, un plan de relance pour accompagner les projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021. Le but étant de relancer et soutenir l'activité économique du département.

Face au succès rencontré lors du premier appel à projets, le Conseil départemental a décidé de lancer une seconde phase de ce dispositif pour laquelle l'assemblée départementale a décidé d'ajouter 3,5 M€ supplémentaires portant ainsi l'enveloppe allouée à ce second appel à projets à 5 M€.

Dans ce contexte, l'accompagnement financier proposé dans le cadre du second appel à projet permettrait à la commune de Paimpol d'engager un programme de rénovation de la toiture abritant le Musée de la Mer. Ce musée a été créé en 1990 pour accueillir des œuvres et des expositions et, afin de favoriser la lumière naturelle, une verrière avait été mise en place dans la salle d'exposition. Celle-ci génère des problèmes d'infiltration d'eau, déperdition énergétique importante, dégradations prématurées des œuvres.

Les fonds mobilisés permettraient d'engager des travaux de remplacement de la verrière existante par une toiture zinc traditionnelle isolée pour une enveloppe estimée à 86 000€ HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges et le règlement de l'appel à projet édité par le Département,

Considérant la nécessité d'engager un programme de rénovation de la toiture du Musée de la Mer,

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de rénovation de la toiture du Musée de la Mer et la seconde phase du plan de relance du Département,

APPROUVE le plan de financement suivant et d'autoriser la Maire à l'actualiser en fonction des financements obtenus ou complémentaires,

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€ HT)	Origine	Montant (€ HT)	%
Toiture/Charpente	60 000,00 €	Conseil départemental - Plan de relance (seconde phase)	43 000,00 €	50%
Isolation/Plafond	11 000 €			
Electricité	15 000 €			
		Autofinancement et emprunt	43 000,00 €	50%
Total des dépenses HT	86 000,00 €	Total des recettes HT	86 000,00 €	100%

AUTORISE la Maire ou son représentant à :

- lancer une consultation de travaux et à signer les pièces du marché.
- adapter le périmètre des travaux et le plan de financement au vu des offres issues de la consultation des entreprises.
- solliciter le Département pour bénéficier d'une aide financière pour ces travaux.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-008

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune.

A cet effet, sont détaillées dans le tableau annexé, les différentes opérations réalisées en 2020 qui portent sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1.

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

Délibération n° 2021-009

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DE L'EAU POTABLE ET DES DECHETS

Rapporteur : M. Gouault.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Guingamp Paimpol Agglomération a communiqué à la commune de Paimpol, pour approbation, les rapports annuels de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité des services publics suivants :

- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- eau potable,
- déchets.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service ; ils sont consultables en Mairie et au Centre Technique Municipal.

S'agissant de **l'assainissement collectif**, les faits marquants sont :

- nombre d'abonnements : 9 622 sur le territoire de Paimpol.
- une augmentation du prix de l'assainissement collectif sur le territoire de Paimpol de 2,14 % soit 334,86 € TTC pour une facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2020 contre 327,67 € TTC en 2018.
- volumes facturés en 2019 sur l'ensemble de l'agglomération 2 587 822 m³ contre 2 531 586 m³ en 2018 soit + 2.22 %.

S'agissant de **l'assainissement non-collectif**, les faits marquants sont, pour le territoire de Paimpol :

- 684 installations recensées.
- 76 installations contrôlées sur la conception, sur la réalisation et sur le bon fonctionnement (111 en 2018).
- le taux de conformité P301.3 des dispositifs d'ANC sur le territoire est en baisse : 46 % en 2019 contre 48 % en 2018.

S'agissant de **l'eau potable**, les faits marquants sont, pour le territoire de l'ancienne communauté de communes :

- une légère augmentation du nombre d'abonnements : +1,67% soit 13 665 en 2019 (13 441 en 2018).
- une hausse des volumes vendus aux abonnés : + 2,60 % soit 970 090 m³ en 2019 (945 519 m³ en 2018).
- une augmentation du prix de l'eau potable (redevance pollution domestique incluse) de + 1,68 % soit 309,93 € (304,81 € en 2018) (prix moyen pour l'année) pour un usager consommant 120 m³ soit en moyenne 2,58 €/m³ (2,54€/m³ en 2018).
- un rendement de réseau de distribution en baisse : 85,1 % en 2019 contre 87.2 % en 2018.

S'agissant **des déchets**, les faits marquants sont, pour le territoire de l'agglomération :

- une baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles de -2,1 % en 2019 soit 12 983 tonnes contre 13 261 tonnes en 2018,
- une baisse du tonnage des emballages ménagers : -1,4% en 2019 soit 4 457 tonnes contre 4 519 tonnes en 2018,
- une augmentation du tonnage des verres de + 3,2 % en 2019 soit 3 656 tonnes contre 3 544 tonnes en 2018,
- une baisse du tonnage de déchets verts : -3,8 % en 2019 soit 19 488 tonnes contre 20 261 tonnes en 2018.

Le conseil municipal est amené à prendre acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et des déchets.

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

PREND ACTE des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et des déchets.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-010

MODIFICATION DES COMMISSIONS

Commission de contrôle de la liste électorale

Rapporteur : Mme Chappé.

Le conseil municipal, par délibération n° 2020-61 en date du 18 juin 2020, avait désigné les membres de la commission de contrôle de la liste électorale. Suite à la démission de Mme Fabienne FAURE en date du 10 novembre 2020, il y a lieu de la remplacer dans la commission consultative sur proposition de Mme la Maire (article L-2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme la Maire désigne M. Michel DUMAIL pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale en remplacement de Mme FAURE.

La commission se composera des membres suivants :

M. Guy CROISSANT

M. Michel DUMAIL

M. Antonin MAHÉ

M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN

M. Johann BOCHÉ

Le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la commission de contrôle de la liste électorale comme ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-011

MODIFICATION DES COMMISSIONS

Commission extra-municipale Paimpol ville en transition démocratique et écologique

Rapporteur : Mme Chappé.

Suite à la démission de Mme Fabienne FAURE en date du 10 novembre 2020, il y a lieu de la remplacer dans la commission extra-municipale Paimpol ville en transition démocratique et écologique.

Mme la Maire désigne M. Philippe JEANNIN pour siéger à la commission extra-municipale Paimpol ville en transition démocratique et écologique en remplacement de Mme FAURE.

La commission se composera des membres suivants :

Jeannick Calvez (présidente)

Servane Boulanger

Philippe Jeannin
Antonin Mahé
Christine Mével
(suppléante : Caroline Ollivro)

Il convient également de compléter la composition de la commission extra-municipale Paimpol ville en transition démocratique et écologique par la désignation de personnes issues de la société civile :

Anne Bozzi
Dominique Marc
Catherine Le Hérisse
Loïc Huchet du Guerneur
Hervé Le Blais
Michel Morvan
Yvon Connan
Sébastien Morisseau

Le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la commission extra-municipale Paimpol ville en transition démocratique et écologique comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-012

MODIFICATION DES COMMISSIONS

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Mme Chappé.

Madame La Maire propose à l'assemblée suite à la démission de Mme FAURE et conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT, de procéder par vote à main levée afin de désigner M. Michel DUMAIL membre suppléant.

Titulaire : M. Hervé MADORÉ Suppléant : M. Michel DUMAIL

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme ci-dessous :

Titulaire : M. Hervé MADORÉ Suppléant : M. Michel DUMAIL

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-013

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs -

Rapporteur : M. Madoré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux, la Commune souhaite modifier le tableau comme suit :

Création de postes :

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Direction Générale	Adjoint administratif	35h	1	01/04/2021	Stagiairisation suite fin de contrat
Voirie	Adjoint technique	35h	1	01/04/2021	Stagiairisation suite départ à la retraite
Bâtiment	Technicien	35h	1	01/02/2021	Recrutement suite à démission
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h		01/02/2021	
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h		01/02/2021	
CCAS	Assistant Socio-Educatif classe	35h	1	01/02/2021	Accroissement Temporaire d'Activité (6 mois)
Espaces Verts	Apprentissage	35h	1	01/02/2021	

Suppression de postes :

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Réglementation	Attaché principal	35h	1	01/02/2021	Départ à la retraite
Voirie	Agent de maîtrise principal	35h	1	01/02/2021	Départ à la retraite
Bâtiment	Agent de maîtrise principal	35h	1	01/02/2021	Départ suite à démission

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

DECIDE de supprimer et de créer les postes comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-014

PERSONNEL COMMUNAL

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Madoré.

Le Conseil ;

Sur rapport de Madame la Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019 ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 12 décembre 2011 ;

Vu les courriers de la Sous-Préfecture de Guingamp en date du 14 octobre 2019 et du 27 octobre 2020 concernant les délibérations relatives au RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le fait que le maintien du versement du régime indemnitaire ne peut pas s'appliquer en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération 2020/104 du 14 septembre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP, conformément à la loi, intégrer le fait que le maintien du versement du régime indemnitaire ne peut pas s'appliquer aux congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- *la prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *la prime de fonction informatique*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes*
- *l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres*

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.*

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours

professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le nombre de groupe de fonctions varie selon la catégorie :

- Catégorie A : 4 groupes de fonctions
- Catégorie B : 3 groupes de fonctions
- Catégorie C : 2 groupes de fonctions

CHOIX ET DEFINITION DES INDICATEURS SELECTIONNES POUR L'ATTRIBUTION DES POSTES AUX GROUPES DE FONCTIONS

Afin de classer les agents dans un groupe de fonctions, différents indicateurs, adaptés à la politique de rémunération actuelle de la collectivité, ont été déterminés par critère. Pour chacun d'eux, un nombre de points a été attribué. Pour chaque indicateur, la proposition la plus adaptée aux missions de l'agent est sélectionnée : il n'est pas possible de garder plusieurs propositions pour un indicateur. L'addition des points de l'ensemble des indicateurs correspondant au poste occupé donne un total qui déterminera le groupe de fonctions de l'agent.

Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateur	Nombre de points attribués
Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Encadrant de proximité (chef d'équipe): 2 points Responsable de service : 3 points Direction générale : 4 points
Nature des missions	Exécution : 1 point Contrôle : 2 points Coordination : 3 points Pilotage : 4 points Proposition, conception : 5 points Stratégie : 6 points

Définitions de la nature des missions :

- **Exécution** : action d'exécuter (mettre en action un ordre, un règlement), d'effectuer, de réaliser.
- **Contrôle** : examiner une action pour en vérifier la régularité, l'exactitude, la validité, la qualité, le bon fonctionnement au regard d'une norme.
- **Coordination** : ordonner des éléments séparés, combiner des actions, des activités distinctes en vue de constituer un ensemble cohérent ou d'atteindre un résultat déterminé.

- **Pilotage** : guider et suivre une activité, définir une trajectoire.
- **Proposition, conception** : élaborer, suggérer, concevoir un projet, une activité, une équipe.
- **Stratégie** : art de coordonner des actions multiples pour atteindre un but. Nécessite une vision transversale et la mobilisation des ressources variées.

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Indicateur	Nombre de points attribués
Niveau d'expertise	Basique : 1 point Intermédiaire : 2 points Confirmé : 3 points Expert : 4 points
Initiative	Réalisation : 2 points
Diversité des domaines de compétences	De 1 à 2 domaines : 1 point De 3 à 5 domaines : 2 points + de 5 domaines : 3 points

Niveau de qualification requis = au regard du grade du poste et non du niveau de diplôme réel.

Définition des niveaux d'expertise

- **Basique** : possède un niveau de base.
- **Intermédiaire** : connaissance de l'ensemble des composantes.
- **Confirmé** : solide connaissance théorique et pratique.
- **Expert** : capacité à transmettre ses connaissances, d'intervenir en assistance.

Définition des niveaux d'initiative

- **Réalisation** : capacité de concevoir, de mettre en œuvre et de réaliser des actions, des projets nouveaux, impactant positivement le travail réalisé au sein du service.

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Indicateur	Nombre de points attribués
Risques d'accident	1 point
Risques de maladie	1 point
Effort physique	1 point
Tension mentale, nerveuse	1 point
Responsabilité financière	1 point
Rythme de travail (nuit, amplitude horaire)	1 point
Relations avec des partenaires externes	1 point
Relations avec des usagers	1 point

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un

concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire : l'IFSE est réduite d'1/30^{ème} par jour d'absence dès le premier jour.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, congé pour invalidité temporaire imputable au service, hospitalisation : l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE n'est pas maintenue.
- En cas de congés annuels, congés pathologiques, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique, etc...*).

La circulaire préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Cette préconisation est également valable à titre individuel.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une ou deux fractions.

INDICATEURS DE DETERMINATION D'ATTRIBUTION DU CIA

Ces indicateurs servent à déterminer s'il doit y avoir attribution du CIA ainsi que son montant. Cette prime annuelle est liée à la manière de servir de l'agent, elle est donc attribuée individuellement. Pour chacun d'entre eux, le chef de service déterminera, au moment de l'entretien professionnel, une note allant de 1 à 10. De plus, un coefficient est attribué à chaque indicateur selon son degré d'importance.

Indicateurs	Coefficients
Implication dans les projets du service	3
Capacité à s'adapter aux exigences du poste	2
Influence et motivation d'autrui	2
Force de proposition	1
Contribution au collectif de travail	1
Investissement personnel dans l'exercice des miss	1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
-

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune par la délibération n°2011-122 et 2011-123 en date du 12 décembre 2011, sont abrogées,
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises

en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2011-122 et 2011-123 du 12 décembre 2011 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Filière administrative

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Attaché <i>Arrêté du 03.06.2015</i> <i>Arrêté du 17.12.2015</i>	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €

Rédacteur <i>Arrêté du 19.03.2015</i> <i>Arrêté du 17.12.2015</i>	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €

Adjoint Administratif <i>Arrêté du 20.05.2014</i> <i>Arrêté du 18.12.2015</i>	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Ingénieurs <i>Arrêté du 26.12.2017</i>	Groupe 1	36 210	6 390
	Groupe 2	32 130	5 670
	Groupe 3	25 500	4 500
Techniciens	Groupe 1	17 480 €	2 380€
	Groupe 2	16 015 €	2 185€
	Groupe 3	14 650 €	1 995€
Agent de maîtrise <i>Arrêté du 28.04.2015</i> <i>Arrêté du 16.06.2017</i>	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoint technique <i>Arrêté du 28.04.2015</i> <i>Arrêté du 16.06.2017</i>	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Conseiller socio-éducatif <i>Arrêté du 03.06.2015</i> <i>Arrêté du 18 et 22.12.2015</i>	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €

Assistant socio-éducatif <i>Arrêté du 03.06.2015</i> <i>Arrêté du 17.12.2015</i>	Groupe 1	11 970 €	1 630 €
	Groupe 2	10 560 €	1 440 €

ATSEM <i>Arrêté du 20.05.2014</i> <i>Arrêté du 18.12.2015</i>	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Assist de conservat° du patrimoine et des bibliothèques <i>Arrêté du 14.05.2018</i>	Groupe 1	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	14 960 €	2 040 €

Adjoint du patrimoine <i>Arrêté du 30.12.2016</i>	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière sportive

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Educateur des APS <i>Arrêté du 19.03.2015</i> <i>Arrêté du 17.12.2015</i>	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €

Filière animation

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Animateur <i>Arrêté du 19.03.2015</i> <i>Arrêté du 17.12.2015</i>	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Adjoint d'animation <i>Arrêté du 20.05.2014</i> <i>Arrêté du 18.12.2015</i>	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Délibération n° 2021-015

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Morgan RASLE-ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Grade	Tps de travail - Agent	Date d'effet	Quotité MAD	Poste / Missions
Conseiller socio-éducatif	TC	01/02/2021	100 %	Directrice CCAS
Rédacteur	TP80%	01/02/2021	100%	Assistante de direction CCAS
Adjoint administratif	TC	01/02/2021	100 %	Gestionnaire administrative
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TP80%	01/02/2021	100%	Gestionnaire administrative

Dans le cadre des relations entre la commune de Paimpol et le centre communal d'action sociale de la ville de Paimpol (CCAS), il est proposé la mise à disposition de 4 agents communaux comme suit :

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Pour cette même durée, la ville de Paimpol met à disposition de ces agents des bureaux au sein de la Mairie. En contrepartie de la mise à disposition, le CCAS s'engage à verser à la ville de Paimpol une contribution annuelle comprenant pour chaque agent le salaire brut, les charges patronales, les cotisations d'assurance statutaire et aux œuvres sociales des intéressés, majoré de frais de gestion au taux de 5%.

La commission administrative paritaire sera saisie afin qu'elle émette un avis.

Vu les avis favorables des commissions Education, solidarité, famille, santé et Ressources Humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux de 4 agents de la ville de Paimpol au profit du CCAS de la ville de Paimpol pour une durée maximale de 3 ans, afin d'assurer les missions précitées avec effet au 1^{er} février 2021,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-016

APPROBATION DU VOLET 1 DU PACTE DE GOUVERNANCE AGGLOMERATION/COMMUNES/CITOYENS DE L'AGGLOMERATION GUINGAMP – PAIMPOL

Rapporteur : Mme Chappé.

Contexte : se saisir de la loi du 27/12/2019 pour définir un cadre de travail en commun

Le cadre réglementaire :

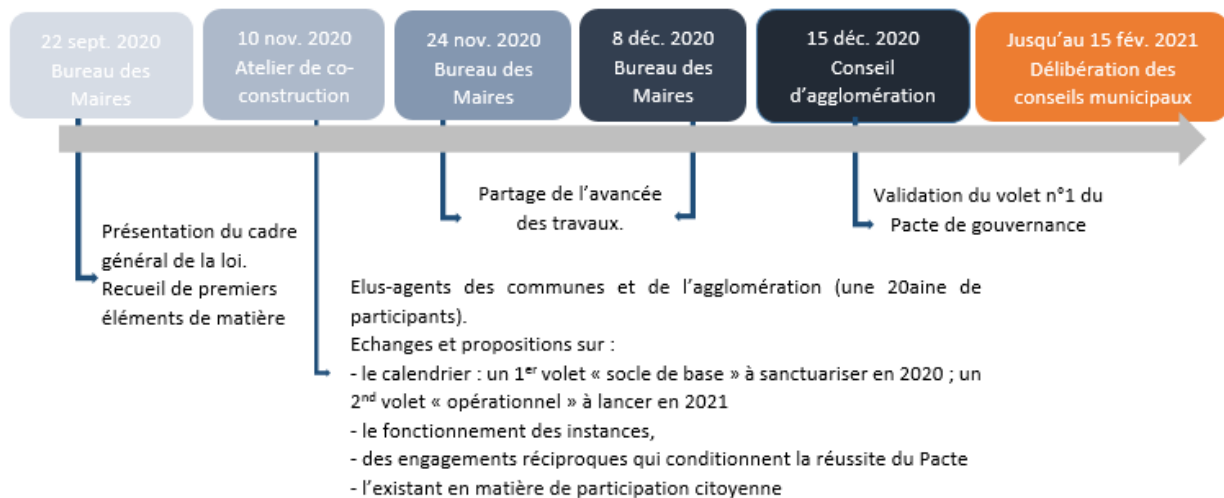
L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

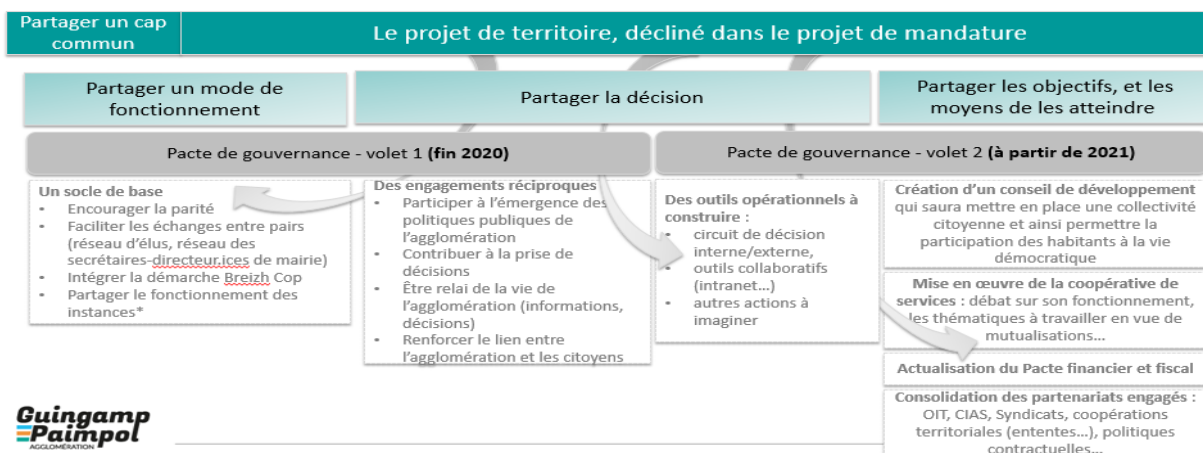
Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique

L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? Comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

Une méthode participative mise en place dès septembre 2020



Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre



Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021

Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires/directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
n°2 « Contribuer à la prise de décision »	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques
n°3 « Être relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...

<p>n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »</p>	<p>Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...</p>
---	---

Entendu le rapport,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acter :

- que les conseils municipaux seront amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance,
- que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur Pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération,
- la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce Pacte de gouvernance qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, la création d'un conseil de développement...),
- la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-017

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville et Mme Chappé.

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 4 avril 2017, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones UY et AUY.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de prémption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

Par délibération en date du 3 avril 2018, Guingamp Paimpol Agglomération a décidé de renforcer le droit de prémption sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et en a délégué l'exercice à la commune.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022162 20 G0161	18/11/2020	Rue Run Baelan	AH	693	314	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0162	19/11/2020	26 rue du 18 Juin	AD	689	237	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0163	19/11/2020	Chemin de Malabry / Chemin de Kerguemest	ZL	469/470/ 210	193	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0164	19/11/2020	14 Commandant Le Conniat	AM	182	508	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0165	19/11/2020	Rue de Bréhat	ZL	555	2726	Non Bâti
DIA 022162 20 G0166	20/11/2020	11 Place de Plounez	BC	30-31	863	Bâti sur terrain propre

DIA 022162 20 G0167	25/11/2020	Route de Kergrist	AS	107	555	Non Bâti
DIA 022162 20 G0168	02/12/2020	Rue de Marais	AE	547	146	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0169	07/12/2020	10 Rue de Kerglas	AI	234/236	542	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0170	08/12/2020	34 rue du Biliec	AN	308	1241	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0171	08/12/2020	10 chemin de Stang Nevez	AT	129	563	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0172	08/12/2020	26 rue de Kernoa	AH	565	748	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0173	10/12/2020	Rue de Professeur J. Renaud	AH	700	128	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0174	10/12/2020	15 Cité Crech Bellec	BC	86	341	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0175	14/12/2020	Place Gambetta	AD	397	100	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0176	14/12/2020	1 bis Quai Loti	AD	1114	252	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0177	15/12/2020	12 rue Jardins du Port	AC	282	376	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0178	17/12/2020	15 Avenue Chateaubriand	AE	81/521/5 23/525/5 27	1143	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0179	17/12/2020	21 rue Hent Fanch Vidament	BB	59	1234	Non Bâti
DIA 022162 20 G0180	18/12/2020	5 rue Bécot	AD	1129	849	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0181	18/12/2020	5 rue Bécot	AD	1129	849	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0182	21/12/2020	Rue Mez Goelo	ZK	266	793	Non Bâti

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire informe qu'elle a renoncé au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Type de cession	Désignation du bien
DC 022162 20 P0012	05/11/2020	38 rue de l'Eglise	AD	1010/1011	Cession de parts de société immobilière	Bien à usage uniquement commercial ou artisanal
DC 022162 20 P0013	17/12/2020	15 avenue Chateaubriand	AE	81/521/523/5 25/527	Fonds de commerce	Bien comportant un local accessoire d'habitation
DC 022162 20 P0014	18/12/2020	7 rue du 18 juin	AD	655	Bail commercial	Bien à usage uniquement commercial ou artisanal

Décisions prise par la Maire :

N° 20-SF-16 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt d'un montant de 300 000 € sur 25 ans au taux fixe de 0.53 %.

N° 20-SF-17 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de passer un marché pour le bulletin municipal : lot 1 impression du bulletin municipal pour un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT et lot 2 régie publicitaire pour un montant annuel de 20 000.00 € HT avec l'entreprise Roudenn Grafik de Guingamp.

Le conseil municipal en prend acte.

Paimpol, le 1er février 2021

La Maire,
Fanny CHAPPÉ

